

## PROCES VERBAL

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2023

**Date de la convocation : 14.12.2023**

**Date du conseil : 20.12.2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt décembre, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 - 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral au 5 rue de l'Hôtel de Ville à Talmont Saint Hilaire. La séance a été publique.

**Etaient présents :** Joël MONVOISIN, Françoise JOUANE, Bruno SUJEVIC, Hervé PIVETEAU (pouvoir de Sylvie VERDON), Jean FERRAND, Marie-Paule GABILLEAU, Marc HILLAIRET (pouvoir de Christiane DOUTEAU), Sonia GINDREAU, Thierry BENOEAU, Gérard BOURON, Michel CHADENEAU, Béatrice NICOLAIZEAU, Marc BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Agnès-LANSMANT-LOUSSERT, Jennifer BOILAUD-LIBAUD, Annick PASQUEREAU, Chantal BILLÉ, Didier JOUSSET, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Anne NOIRTAULT, Francis CHUSSEAU, Annie RENOUF, Alain ROCHEREAU, Françoise THEVENIN, Daniel NEAU, Nicolas PASSCHIER, Christian BATY, Marina KERGUEN, Jannick RABILLÉ, Gaëlle MINGUET, Olivier DALMASSO, Aurélie RAFFINEAU, Maxence de RUGY, Catherine GARANDEAU, Marie GAUVRIT, Pascal LOIZEAU, Pascal MONEIN, Catherine NEAULT (pouvoir de Jacques MOLLÉ), Magali THIÉBOT, Patrick VILLALON, Nadia LEPETIT.

**Etaient absents et excusés :** Sylvie VERDON (pouvoir donné à Hervé PIVETEAU), Didier ROUX, Christiane DOUTEAU (pouvoir donné à Marc HILLAIRET), Jacques MOLLÉ (pouvoir donné à Catherine NEAULT).

**Nombre de Conseillers :**

- ♦ En exercice : 46
- ♦ Présents : 42
- ♦ Excusés : 4
- ♦ Pouvoirs : 3
- ♦ Exprimés : 45

Monsieur le Président accueille l'Assemblée dans la salle du conseil communautaire du nouveau siège administratif en cœur de ville à Talmont Saint Hilaire. Nouvel espace pour les agents dans un bâtiment fonctionnel, outil de travail à la hauteur des ambitions du territoire pour les usagers ainsi que pour les élus.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Jannick RABILLÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président soumet au voix le procès-verbal du 15 novembre 2023. Ce dernier est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire présents ce jour.

Présentation des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Décisions du Président

DATE	ENTREPRISE	DETAIL	MONTANT
06/11/2023	MAGNUM ARCHITECTES 44000 NANTES	Marché n°2019-08 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau siège Signature d'un acte modificatif n°2 relatif à une rémunération complémentaire de la mission DET	Montant avenant n°1 : +27 000,00 €HT nouveau montant du marché : 600 195,75€HT
09/11/2023	PROPHY VEGETAL 85000 LA ROCHE SUR YON	AC N°2021_07_BT destruction et enlèvement des nids de frelons Modification N° 1 augmentation du maximum du marché de 20 000€ HT à 30 000€ HT	Maximum porté à 30 000€ HT
09/11/2023	Douanes	Conclusion d'une convention d'adhésion et d'habilitation au service en ligne SIDECAR WEB avec le service des Douanes pour la demande de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	
13/11/2023		Candidater à l'appel à projet 2024 pour la constitution d'un Projet Agro-Environnemental et climatique (PAEC) en Pays-de-la-Loire afin de poursuivre les efforts de préservation en faveur de la biodiversité, par le maintien ou le développement de pratique agricole vertueuse des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire	
15/11/2023	Pour les lots N°1 - Fournitures diverses N°2 Fournitures en bois et N°3 Fournitures ATLANTIC MARINE - 85203 FONTENAY-LE-COMTE Pour le lot N°4 - Fournitures réseau électrique SAS REXEL - 75017 PARIS Pour le lot N°5 - Quincaillerie WURTH France - 67158 ERSEIN Pour le lot N°6 - Fournitures de bornes de distribution de fluides : DEPAGNE - 38246 MEYLAN	Annule et remplace la DEC_2023_144_PR erreur matérielle dans le montant du maximum du lot 1  Accords-cadres pour la réfection du ponton H - Port Bourgenay - 6 lots AC N° 2023063PO-Fournitures diverses AC N° 2023064PO-Fournitures en bois AC N° 2023065PO-Fournitures réseau eau potable AC N° 2023066PO-Fournitures réseau électrique AC N° 2023067PO-Quincaillerie AC N° 2023068PO-Fournitures de bornes de distribution de fluides	Pour le lot 1 lire 45 000€ HT et non 44 500€ HT
		Constitution d'une provision pour risque pour le Compte Epargne Temps (CET) provision pour CET via décision selon article 11 du décret 2022-1008 du 15/07/2022	
20/11/2023	SAS EIFFAGE ROUTE SUD OUEST 85210 SAINTE HERMINE	Signature du marché n°2023_088_DE relatif aux travaux d'aménagement des déchetteries 2023	67 794.60 € HT
20/11/2023	BERGER LEVRAULT 31670 LABEGE	Signature du marché n°2023_080_RS relatif au groupement de commandes pour la fourniture, installation et maintenance d'un logiciel pour la gestion financière et comptable de la collectivité dans le cadre de la mutualisation des services entre la Ville de Talmont Saint Hilaire et la Communauté	75 418.10 € HT
21/11/2023	Pour le LOT N°1 - SAS ATLANTIQUE REHABILITATION 44810 HERIC Pour le lot N°2 - ATEC REHABILITATION 22170 PLERNEUF Pour le lot N° 3 - SAS ATLANTIQUE REHABILITATION 44810 HERIC	Signature du marché N° 2023_90_BT_01 pour la commune de BERNARD - N° 2023_091_BT_03 pour la commune de MOUTIERS LES MAUXFAITS - N° 2023_092_BT_03 pour la commune de POIROUX	Pour le lot N° 1 : 95 388,50€ HT Pour le lot N° 2 47 344,95€ HT pour le lot N°3 180 800,00€ HT
21/11/2023	SAS CHOUTEAU PNEUS 85000 LA ROCHE SUR YON	Signature de l'accord-cadre N°2023_087_BT fournitures de pneumatiques neufs et rechapés	Maximum de 35 000€ HT / an
21/11/2023	ADAUC 44000 NANTES	Signature du marché N° 2023_072_BT_ZAE MOE ZAE LA DUGEONNIERE 3 A ANGLES	39 000€ HT
22/11/2023		Prise en charge d'un sinistre par le budget déchets ménagers assimilés Sinistre du 01/06/2023 - Gouttière corniche d'un bâtiment du CAMPING LA POMME DE PIN à JARD SUR MER endommagé par un poly benne lors de la collecte	342,25 € TTC
27/11/2023		Création d'1 poste non permanent d'agent d'entretien pour accroissement saisonnier d'activité du 01/12/2023 au 31/05/2024	
27/11/2023		Création d'1 poste non permanent d'agent d'entretien pour accroissement temporaire d'activité du 18/12/2023 au 17/12/2024	
27/11/2023	SUD OUEST SIGNALISATION 81150 MARSSAC	Ajout d'une ligne au bordereau des prix unitaires pour des prestations non prévues initialement à l'accord-cadre : ADHESIFS FLECHES DIM 200X200MM	Sans incidence financière
01/12/2023		Solliciter auprès de la MSA Loire Atlantique- Vendée une subvention de 1300 euros pour la mise en œuvre de l'action « Tous connectés » qui se déroulera le 05 mars 2024	
01/12/2023		Fixation des tarifs 2024 de la régie « prévention santé séniors »	
06/12/2023	Editions Y - Pierre Goujon	Désignation gagnant Prix Escalpe 2023	2 X 500 €
04/12/2023	ARIANE COSTES - SARL SAGA - DECALOG	Marché N°2023CLS044 - Mission de conception et de suivi d'exécution d'une scénographie du site de la Folie Finfarine - Sélection de trois candidats admis à présenter une offre	Sans incidence financière
06/12/2023		Suite à la résiliation du prestataire de l'assurance statutaire SIACI contrat groupe avec le CDG85 du 01/01/2024 au 31/12/2025	Assurance par capitalisation

## Décisions du Bureau en date du 4 décembre 2023

NUMEROTATION	DATE	OBJET	DETAIL
2023_42_BU	04.12.2023	Attribution des aides à la rénovation de l'Habitat - OPAH-PTRE	7 dossiers : 3 PTRE, 2 OPAH Amélioration énergétique, 2 OPAH Autonomie Montant total des aides VGL : 15 701 €
2023_43_BU	04.12.2023	Attribution des aides à la rénovation de l'Habitat - ANC	2 dossiers ANC Montant total des aides VGL : 10 000 €
2023_44_BU	04.12.2023	Fixation du prix de vente des parcelles dans la ZAE La Moratière à St Vincent sur Graon	Fixation du prix de vente des parcelles cadastrées C 956, C 957 et C 959, sur la commune de Saint Vincent sur Graon, au prix de 15,00€ HT du m <sup>2</sup>
2023_45_BU	04.12.2023	Convention de mise à disposition du local situé 9B impasse des Tourterelles au Champ St Père	Conclusion d'une convention de mise à disposition du local situé 9B impasse des Tourterelles sur la commune du Champ-Saint-Père, au profit de la SARL GARIDDI, représentée par Monsieur Sylvain GARIDDI, du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024 moyennant une contribution mensuelle de 500 € HT
2023_46_BU	04.12.2023	Renouvellement de mise à disposition d'un agent de la commune de Talmont Saint Hilaire à la Communauté de communes	Signature de la convention avec la Mairie de Talmont Saint Hilaire pour le renouvellement de la mise à disposition d'un agent (cadre d'emploi adjoint administratif) à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée de 3 ans à raison de 50% de son temps de travail auprès de la Communauté

\*\*\*\*\*

### GOVERNANCE

#### 1. Modification des statuts de Vendée Grand Littoral – Changement du siège social

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral :

#### Délibération 2023 12 D01

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que suite à la fusion du Pays Moutierrois et du Talmondais en 2017, l'essentiel des services de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral était regroupé dans les locaux sis ZI du Pâtis au 35 impasse du Luthier à Talmont Saint Hilaire. Une petite partie du personnel étant basée dans l'ancien siège de Moutiers les Mauxfaits où dans des locaux répartis sur le territoire.

Le diagnostic sur le fonctionnement et les besoins d'un nouveau siège a été rapidement posé, les locaux dans la zone du Pâtis ne se prêtant plus à l'usage (inadaptés à la dimension des services intercommunaux, qualité et réception du public mauvaises, les élus ne disposaient pas d'espace de travail, salles de réunions manquent, etc.)

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'en séance communautaire le 27 juin 2018, les élus ont validé l'implantation de son nouveau siège administratif, en cœur de ville à Talmont Saint Hilaire afin de répondre aux critères suivants :

- ✓ En cœur de ville, proche du lieu de vie des citoyens, en prise direct avec leur quotidien,
- ✓ A proximité de la Mairie de la ville centre, ce qui facilitera l'initiation d'un programme de mutualisation des services qui bénéficiera à l'ensemble des Communes du territoire,
- ✓ Dans un bâtiment moderne, évolutif, exemplaire en terme environnemental, intégré dans le patrimoine architectural,
- ✓ Conforme aux besoins des services évalués par les travaux d'un cabinet d'études qui travaille à la faisabilité de ce projet et à la définition d'un programme pertinent.

Aussi, suite au déménagement du siège social de Vendée Grand Littoral le 13 décembre dernier, il convient de procéder à une modification statutaire afin de mettre à jour l'adresse de la Communauté de communes (article 2 – siège) comme suit :

« Le siège de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral est fixé au 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE.

Les bureaux annexes se trouvent dans la zone industrielle du Pâtis au 35 impasse du Luthier, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE et au 2, rue du Chemin de Fer, 85540 MOUTIERS LES MAUXFAITS. »

Le projet de statut est annexé à la présente délibération.

Les statuts doivent être adoptés selon la procédure de droit commun prévue aux articles L. 5211-5 et L 5211-20 du CGCT, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité suivantes :

- ✓ L'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population ;
- ✓ Cette majorité doit nécessairement comprendre l'avis favorable du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse et supérieure au quart de la population du territoire, soit le conseil municipal de la commune de Talmont Saint Hilaire.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3 – 637 du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Moutierrois Talmondais ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 – 818 du 18 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Moutierrois Talmondais et son changement de nom en Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;**

**Vu les statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;**

*Suite à la lecture des statuts, Madame Sonia GINDREAU souhaite soumettre 2 remarques. Elle a relevé qu'il est indiqué dans l'Article 5 – Comptable assignataire : « Les fonctions de Receveur sont assurées par la trésorerie de Moutiers les Mauxfaits ». Or celle-ci n'existe plus. Le comptable assignataire est désormais porté au niveau de la trésorerie des Sables d'Olonne. De plus, Madame GINDREAU souhaite savoir si l'aménagement et l'entretien de la digue de Saint Benoist sur Mer est toujours d'actualité au même titre que l'aire de pique-nique de Curzon ?*

*Monsieur le Président l'informe qu'en effet, il est nécessaire de modifier dans nos statuts le comptable assignataire. Concernant l'aménagement et l'entretien de la digue de Saint Benoist sur Mer et de l'aire de pique-nique de Curzon il indique qu'ils sont fléchés dans l'intérêt communautaire.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

**DECIDE**

**1 D'approuver la mise à jour des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral annexé à la présente délibération, avec les éléments présentés ci-dessus par Monsieur le Président,**

**2. De notifier aux communes membres la présente délibération et le projet de statuts annexés pour approbation selon le fondement de l'article L. 5211-20 du CGCT,**

**3. D'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches administratives afférentes.**

\*\*\*\*\*

## **FINANCES :**

### **2. Budget Principal - Décision modificative n°4**

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

#### **Délibération 2023 12 D02**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la décision modificative n°4 de l'année 2023 sur le budget principal.

#### **1/ Section de Fonctionnement**

##### **Les travaux en régie**

Les travaux en régie représentent les travaux réalisés en interne avec les moyens humains de la collectivité, et qui donnent lieu à la réalisation d'éléments d'immobilisations.

Tout au long de l'année, ces travaux ont donné lieu à des charges constatées en section de fonctionnement (acquisitions de matériaux, matériels, fournitures, frais de personnel).

En fin d'année, il s'agit de restituer à la section de fonctionnement, en recettes, le montant des charges, matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, qu'elle a supportés au cours de l'année 2023 pour des travaux effectués en régie et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Travaux réalisés en régie sur l'exercice 2023 :

- ✓ Aménagement d'une clôture sur le site de la Folie de Finfarine.

Soit un montant de + 7 493.90 € en recettes de la section de fonctionnement (chapitre 042) et de + 7 493.90 € en dépenses de la section d'investissements (chapitre 040). Cette opération s'équilibre au travers du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

#### **2/ Section d'investissement**

##### **Ajustement des restes à réaliser**

Un ajustement des crédits est nécessaire en section d'investissement afin de disposer des crédits ouverts sur les articles adéquats pour permettre l'enregistrement des restes à réaliser. Il s'agit de mouvements de compte à compte au sein d'une même opération. Le montant total de ces ajustements s'élève à 206 215.45 € en dépenses et 39 657.50 € en recettes.

FONCTIONNEMENT					Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Opérations d'ordre</i>								
<i>Travaux en régie - immobilisations corporelles - opérations d'ordre -</i>								
R	722	042	01	Travaux en régie réalisés à la Folie de Finfarine	- €	- €	- €	7 493,90 €
<i>Equilibre des opérations d'ordre par virement à la section d'investissement</i>								
D	023		01	Virement à la section d'investissement	- €	7 493,90 €	- €	- €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>					<b>- €</b>	<b>7 493,90 €</b>	<b>- €</b>	<b>7 493,90 €</b>

INVESTISSEMENT				Dépenses		Recettes		
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
<i>Travaux en régie - intégration des immobilisations corporelles - opérations d'ordre -</i>								
D	21318	040	01	Autres bâtiments publics	- €	7 493,90 €	- €	
<i>Equilibre par virement de la section de fonctionnement - opérations d'ordre -</i>								
R	21		01	virement de la section de fonctionnement	- €	- €	7 493,90 €	
<i>Ajustements des crédits des restes à réaliser en dépenses et recettes par virement de crédits entre compte</i>								
D	2031	100	020	frais d'études	- €	2 250,00 €	- €	
D	2031	134	822	Ajustement frais d'études suite intégration	2 589,45 €			
D	21318	137	33	Crédits disponibles travaux en cours gestionnaire Batiment	3 800,00 €	- €	- €	
D	21318	137	33	Crédits disponibles travaux en cours	2 133,00 €		- €	
D	21318	100	020	travaux en cours		5 815,00 €	- €	
D	2135	137	33	installations générales ; agencements ; aménagements		3 800,00 €	- €	
D	2135	126	023	installations générales ; agencements ; aménagements mobilité	- €	188 436,00 €	- €	
D	2135	137	33	installations générales ; agencements ; aménagements école patrimoine		2 133,00 €	- €	
D	2158	100	020	Crédits disponibles sur autres installations matériels et outillages techniques	5 815,00 €	- €	- €	
D	2158	100	020	Crédits disponibles sur autres installations matériels et outillages techniques	2 250,00 €	- €	- €	
D	2184	134	33	Mobilier	- €	1 192,00 €	- €	
D	2188	134	33	Crédits disponibles sur mobilier	1 192,00 €	- €	- €	
D	2315	126	023	Crédits disponibles sur installations matériels et outillages	188 436,00 €	- €	- €	
D	2318	134	822	Crédits disponibles sur autre immobilisations en cours	- €	2 589,45 €	- €	
R	1313	126	023	Ajustement crédits subvention investissement rattachée aux actifs amortissables du département	- €	- €	19 357,50 €	
R	1321	126	023	Ajustement crédits subvention investissement rattachée aux actifs amortissable de l'Etat	- €	- €	20 300,00 €	
R	1323	126	023	Ajustement crédits subvention investissement rattachée aux actifs non amortissables du département	- €	- €	19 357,50 €	
R	1326	134	822	Ajustement crédits subvention investissement rattachée aux actifs non amortissables autres établissements publics locaux	- €	- €	20 300,00 €	
<b>Total INVESTISSEMENT</b>					<b>206 215,45 €</b>	<b>213 709,35 €</b>	<b>39 657,50 €</b>	<b>47 151,40 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>						<b>7 493,90 €</b>		<b>7 493,90 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

**DECIDE**

**1. De valider la décision modificative n°4 telle que présentée,**

**2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**3. Budget principal - Ouverture de crédits d'investissement sur budgets 2024**

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023 12 D03**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de la délibération prise par l'Assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2024, doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre, opération et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

### A. Budget Principal

Au vu des dépenses nouvelles inscrites au budget primitif 2023 du budget principal auxquelles s'ajoutent les décisions modificatives, les possibilités d'ouvertures de crédits par chapitre s'élèvent à 2 499 567,44 € décomposés par chapitre comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Crédits ouverts 2023 (BP + DM)</b>	<b>RAR 2023</b>	<b>Crédits disponibles pour plafonds ouverture crédits</b>	<b>25% pour ouverture 2024</b>
20	730 299,75 €	186 192,95 €	544 106,80 €	136 026,70 €
204	2 664 217,80 €	569 430,80 €	2 094 787,00 €	523 696,75 €
21	2 287 616,58 €	332 279,81 €	1 955 336,77 €	488 834,19 €
23	5 549 975,97 €	145 936,77 €	5 404 039,20 €	1 351 009,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 232 110,10 €</b>	<b>1 233 840,33 €</b>	<b>9 998 269,77 €</b>	<b>2 499 567,44 €</b>

Les crédits 2024 à ouvrir par anticipation sont :

<b>BUDGET PRINCIPAL CCVGL</b>			
<b>Opération</b>	<b>Libellé de la dépense</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>1003 - Administration</b>	Matériels informatiques	21838 / 020 / 1003	15 000,00 €
<b>112 - Equipements nouveau siège</b>	Matériel de bureau, mobilier	21848 / 020 / 146	10 000,00 €
	Matériel informatique / audiovisuel	21838 / 020 / 146	10 000,00 €
<b>125 - Gemapi</b>	Achat d'un GPS différentiel (DGPS)	2188 / 831 / 125	24 000,00 €
<b>137 - Ecole du Patrimoine</b>	Travaux de voirie - mise en place d'un arrêt de bus	21751 / 137	9 500,00 €
	Réfection de terrasse	217314 / 137	5 500,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>74 000,00 €</b>

### B. Budget Port Bourgenay

Au vu des dépenses nouvelles inscrites au budget primitif 2023 du budget Port Bourgenay auxquelles s'ajoutent les décisions modificatives, les possibilités d'ouvertures de crédits s'élèvent à 1 393 345,32 € décomposés par chapitre comme suit :

<b>BUDGET PORT BOURGENAY</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Crédits ouverts 2023</b>	<b>RAR 2023</b>	<b>Crédits disponibles pour plafond ouverture crédits</b>	<b>25% pour ouverture 2024</b>
20	1 263 602,89 €	2 000,00 €	1 261 602,89 €	315 400,72 €
21	612 533,37 €	755,00 €	611 778,37 €	152 944,59 €
23	3 700 000,00 €	- €	3 700 000,00 €	925 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 576 136,26 €</b>	<b>2 755,00 €</b>	<b>5 573 381,26 €</b>	<b>1 393 345,32 €</b>

Les crédits 2024 à ouvrir par anticipation sont :

<b>BUDGET PORT BOURGENAY CCVGL</b>			
<b>Opération</b>	<b>Libellé de la dépense</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant HT</b>
<b>30 - Port de Bourgenay</b>	Travaux de réfection de digue - tranche ferme	2313 / 30	900 000,00 €
	Travaux réparation poutrelle métallique de quai	2135 / 30	12 000,00 €
	Achat chariots d'armement	2188 / 30	1 800,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>913 800,00 €</b>

### **C. Budget Port de Jard sur mer**

Au vu des dépenses nouvelles inscrites au budget primitif 2023 du budget « Port de Jard sur Mer » auxquelles s'ajoutent les décisions modificatives, les possibilités d'ouvertures de crédits s'élèvent à 66 896.76 € décomposés par chapitre comme suit :

<b>BUDGET PORT JARD</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Crédits ouverts 2023</b>	<b>RAR 2023</b>	<b>Crédits disponibles pour plafond ouverture crédits</b>	<b>25% pour ouverture 2024</b>
20	9 000,00 €		9 000,00 €	<b>2 250,00 €</b>
21	264 777,04 €	6 190,00 €	258 587,04 €	64 646,76 €
23			- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>273 777,04 €</b>	<b>6 190,00 €</b>	<b>267 587,04 €</b>	<b>66 896,76 €</b>

Les crédits 2024 ajustés à ouvrir par anticipation sont :

<b>BUDGET PORT BOURGENAY CCVGL</b>			
<b>Opération</b>	<b>Libellé de la dépense</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant HT</b>
<b>10 - Port de Jard</b>	Achat d'une cuve à huiles	2158 / 10	1 700,00 €
	Achat de dispositifs antidérapants pour pontons	2158 / 10	5 500,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>7 200,00 €</b>

**Vu l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales ;**

**Vu la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation aux budgets primitifs 2024 ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil communautaire :**

#### **DECIDE**

- 1. D'approuver l'ouverture des crédits selon les budgets, montants et affectations ci-dessus,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à engager, mandater les dépenses sur les crédits ouverts,**
- 3. Que ces crédits seront repris aux budgets primitifs 2024 lors de leur adoption.**



#### 4. Budget Déchets Ménagers et Assimilés – Décision modificative n°3

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

#### Délibération 2023 12 D04

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la décision modificative n°3 de l'année 2023 sur le budget Déchets Ménagers et Assimilés.

#### 1/Section de fonctionnement

##### Frais de personnel

Une augmentation des crédits prévus pour frais de personnels est nécessaire à hauteur de 60 000 €, pour pouvoir assurer le remboursement des frais de personnels au budget principal.

Cette hausse est liée notamment aux revalorisations salariales non connues au moment de l'élaboration du budget (point d'indice, hausse du SMIC), ainsi qu'à des remplacements d'agents absents et heures supplémentaires plus importants que prévu au budget primitif.

##### Annulation de titres sur exercices antérieurs

Par ailleurs, il convient d'ouvrir des crédits complémentaires au compte 673 « annulation de titres sur exercices antérieurs » à hauteur de 5 000 € pour clôturer l'année 2023. Il s'agit d'annulations de titres liées à la mise à jour permanente des bases de données usagers (déménagements, cessions immobilières, etc.).

L'équilibre se réalise au travers de la diminution du compte 611 sous traitance générale.

#### 2/Section d'investissement

##### Opérations Patrimoniales

Les « opérations patrimoniales » au sein de la section d'investissement permettent de mouvoir l'évolution du patrimoine de la collectivité retranscrit dans son compte de gestion (bilan). Il s'agit d'opérations d'ordre, qui s'équilibrent en recettes comme en dépenses et ne donnent pas lieu à encaissement ni décaissement.

Des crédits ont été ouverts au budget 2023 à hauteur de 11 000 € afin d'intégrer les frais d'études et les frais d'insertion aux travaux d'aménagement de vestiaires à la Déchèterie de Jard sur Mer, conformément à la nomenclature comptable. Il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires à hauteur de 197 €, le montant total à intégrer s'élevant à la somme de 11 196,47 €.

FONCTIONNEMENT				Dépenses		Recettes		
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
<i>Opérations Réelles</i>								
<i>Augmentation de crédits sur titres annulés exercices antérieurs</i>								
D	673	01	812-1	Titres annulés sur exercices antérieurs	- €	5 000,00 €	- €	- €
<i>Augmentation des charges de personnel</i>								
D	6215		812-1	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		60 000,00 €	- €	
<i>Equilibre par poction sur le compte 611 Sous traitance générale</i>								
D	611		812-1	Sous traitance générale	65 000,00 €		- €	
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>					<b>65 000,00 €</b>	<b>65 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>						<b>- €</b>		<b>- €</b>

INVESTISSEMENT				Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Opérations d'ordre</i>							
<i>crédit complémentaires Autres constructions</i>							
D	2138	01	Autres constructions	- €	197,00 €	- €	- €
<i>Equilibre des opérations d'ordre par recettes complémentaires</i>							
R	2031	01	Frais d'études	- €	- €	- €	197,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>				<b>- €</b>	<b>197,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>197,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>					<b>197,00 €</b>		<b>197,00 €</b>
<b>Total Général</b>					<b>197,00 €</b>		<b>197,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

**DECIDE**

- 1. De valider la décision modificative n°3 telle que présentée,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**5. Budget Port Bourgenay - Décision modificative n°3**

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023 12 D05**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la décision modificative n°3 de l'année 2023 sur le budget du Port de Bourgenay.

**1/Section de fonctionnement :**

**Autres charges de gestion courante**

Chaque fin d'année, avant la clôture de l'exercice, il est demandé d'émettre un titre d'ordre mixte au compte 7588 « Autres produits divers de gestion courante » ou un mandat d'ordre mixte au compte 65888 « Autres charges diverses de la gestion courantes » pour solder le compte 4784 « arrondis de TVA » au 31 décembre 2023.

Ces émissions nécessitent l'ouverture de crédits budgétaires de tout budget soumis à TVA, à hauteur de 10 €. Il s'agit d'opérations qui s'équilibrent en recettes comme en dépenses et ne donnent pas lieu à encaissement ni décaissement.

**Frais de personnel**

Afin de procéder en fin d'exercice, à la refacturation des charges de personnel des budgets SPIC au budget général, il est nécessaire d'augmenter les crédits prévus en charges de personnel à hauteur de 35 000 €.

L'équilibre s'effectue par virement à partir des crédits non consommés du chapitre 011, compte 61528 « entretiens et réparations des autres bâtiments ».

## 2/ Section d'investissement

### Restes à réaliser 2023 et nouvelle recette

Des ajustements de crédits sont nécessaires pour opérer les restes à réaliser en dépenses et en recettes par virement de crédits entre compte au sein de l'opération N°30 « Port Bourgenay », à hauteur de 80 017 € en dépenses comme en recettes.

Également, il s'agit de procéder à l'inscription d'une recette nouvelle de 8 379 € notifiée par l'Agence de l'eau pour financer le projet « Diagnostic environnemental pour la certification des ports propres ». Celle-ci s'équilibre avec le compte 2031 frais d'études en dépenses.

FONCTIONNEMENT				Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Ouverture de crédits à partir du compte 658 (opération d'ordre)</i>							
D	658			Autres charges diverses de la gestion courante	10,00 €		
<i>Equilibre par ouvertures de crédits en recettes sur le compte 7588 (opération d'ordre)</i>							
R	7588			Autres produits divers de gestion courantes			10,00 €
<i>Augmentation des crédits du compte 6215 personnel affecté par la collectivité de rattachement</i>							
D	6215		01	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	35 000,00 €		
<i>Equilibre par diminution de crédits sur le compte 61528 "entretien et réparations des autres bâtiments"</i>							
D	61528		01	Entretien et réparations des autres bâtiments	35 000,00 €		
<b>Total Fonctionnement</b>				<b>35 000,00 €</b>	<b>35 010,00 €</b>	- €	<b>10,00 €</b>
<b>Total Fonctionnement</b>					<b>10,00 €</b>		<b>10,00 €</b>
INVESTISSEMENT				Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Augmentation de crédits pour le Diagnostic Port Propre et MOE des Dignes</i>							
D	2031	30	01	Entretien et réparations des autres bâtiments	80 017,00 €		
<i>Equilibre par diminution de crédits au compte 2135 Installations générales agencements et aménagements</i>							
D	2135	30	01	Installations générales agencements et aménagements	80 017,00 €		
<i>Inscription de recettes nouvelles par l'Agence de l'EAU : Certification Port Propres</i>							
R	1311	30	01	Subvention d'investissement rattachée aux actifs amortissables de l'Etat			8 379,00 €
<i>Inscription de crédits complémentaires frais d'études</i>							
D	2031	30	01	Frais d'études		8 379,00 €	
<b>Total Investissement</b>				<b>80 017,00 €</b>	<b>88 396,00 €</b>	- €	<b>8 379,00 €</b>
<b>Total Investissement</b>					<b>8 379,00 €</b>		<b>8 379,00 €</b>
<b>Total Général</b>					<b>8 389,00 €</b>		<b>8 389,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

#### DECIDE

1. De valider la décision modificative n°3 telle que présentée,
2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

\*\*\*\*\*

## **6. Budget port de Jard sur Mer - Décision modificative n°2**

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

### **Délibération 2023 12 D06**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la décision modificative n°2 de l'année 2023 sur le budget du Port de Jard sur Mer.

#### **1/ Section de fonctionnement :**

##### **Autres charges de gestion courante**

Chaque fin d'année avant la clôture de l'exercice, il est demandé d'émettre un titre d'ordre mixte au compte 7588 « Autres produits divers de gestion courante » ou un mandat d'ordre mixte au compte 65888 « Autres charges diverses de la gestion courantes » pour solder le compte 4784 « arrondis de TVA » au 31 décembre 2023.

Ces émissions nécessitent l'ouverture de crédits budgétaires de tout budget soumis à TVA, à hauteur de 10 €. Il s'agit d'opérations qui s'équilibrent en recettes comme en dépenses et ne donnent pas lieu à encaissement ni décaissement.

##### **Frais de personnel**

Un ajustement de crédits est nécessaire sur les charges de personnel, pour pourvoir notamment à une régularisation de mise à disposition de personnel ayant eu lieu sur l'exercice 2022.

Les crédits nécessaires sur le chapitre 012 s'élèvent à 3 000 €.

Il convient d'ajuster le compte 6215 « personnel affecté à la collectivité de rattachement » en conséquence à partir des crédits non consommés du compte 61528 « entretiens et réparations des autres bâtiments »

#### **2/ Section d'investissement :**

##### **Opérations patrimoniales**

Les « opérations patrimoniales » au sein de la section d'investissement permettent de mouvoir l'évolution du patrimoine de la collectivité retranscrit dans son compte de gestion (bilan). Il s'agit d'opérations qui s'équilibrent en recettes comme en dépenses et ne donnent pas lieu à encaissement ni décaissement.

Afin d'intégrer les frais d'étude aux travaux de remplacement des chaînes mères réalisés sous l'opération N°10 « Port de JARD SUR MER » conformément à la nomenclature comptable, il convient d'ouvrir des crédits à hauteur de 19 325.00 €.

##### **Recettes nouvelles**

Il s'agit de procéder à l'inscription d'une recette nouvelle de 6 114.50 € notifiée par l'Agence de l'eau pour financer le projet « Diagnostic environnemental pour la certification des ports propres ».

Celle-ci s'équilibre avec le compte 2031 frais d'études en dépenses.

FONCTIONNEMENT				Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Ouverture de crédits à partir du compte 658 (opération d'ordre)</i>							
D	658		Autres charges diverses de la gestion courante		10,00 €		
<i>Equilibre par ouvertures de crédits en recettes sur le compte 7588 (opération d'ordre)</i>							
R	7588		Autres produits divers de gestion courantes				10,00 €
<i>Augmentation des crédits du compte 6215 personnel affecté par la collectivité de rattachement</i>							
D	6215	01	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		3 000,00 €		
<i>Equilibre par diminution de crédits sur le compte 61528 "entretien et réparations des autres bâtiments"</i>							
D	61528	01	Entretien et réparations des autres bâtiments	3 000,00 €			
<b>Total Fonctionnement</b>				<b>3 000,00 €</b>	<b>3 010,00 €</b>	- €	<b>10,00 €</b>
<b>Total Fonctionnement</b>					<b>10,00 €</b>		<b>10,00 €</b>
INVESTISSEMENT				Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Intégration des frais d'étude aux travaux de remplacement des chaînes mères réalisé sous l'opération N°10 "Port de Jard sur Mer"</i>							
R	2031	10	Frais d'études				19 325,00 €
<i>Augmentation de crédits au compte 2135 Installations générales agencements et aménagements</i>							
D	2135		Installations générales agencements et aménagements		19 325,00 €		
<i>Inscription de recettes nouvelles par l'Agence de l'EAU : Certification Port Propres</i>							
R	1311	10	Subvention d'investissement rattachée aux actifs amortissables de l'Etat				6 114,50 €
<i>Inscription de crédits complémentaires frais d'études</i>							
D	2031	10	Frais d'études		6 114,50 €		
<b>Total Investissement</b>				- €	<b>25 439,50 €</b>	- €	<b>25 439,50 €</b>
<b>Total Investissement</b>					<b>25 439,50 €</b>		<b>25 439,50 €</b>
<b>Total Général</b>					<b>25 449,50 €</b>		<b>25 449,50 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

**DECIDE**

- 1. De valider la décision modificative n°2 telle que présentée,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**7. Budget Assainissement Collectif – Décision modificative n°3**

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023 12 D07**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la décision modificative n°3 de l'année 2023 sur le budget Assainissement Collectif.

**Section de fonctionnement :**

**Autres charges de gestion courante**

Chaque fin d'année avant la clôture de l'exercice, il est demandé d'émettre un titre d'ordre mixte au compte 7588 « Autres produits divers de gestion courante » ou un mandat d'ordre mixte au compte 65888 « Autres

charges diverses de la gestion courantes » pour solder le compte 4784 « arrondis de TVA » au 31 décembre 2023.

Ces émissions nécessitent l'ouverture de crédits budgétaires pour tout budget soumis à TVA, à hauteur de 10 €.

Il s'agit d'opérations qui s'équilibrent en recettes comme en dépenses et ne donnent pas lieu à encaissement ni décaissement.

FONCTIONNEMENT				Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Ouverture de crédits au compte 65888</i>							
D	658	921	Autres charges diverses de la gestion courantes		10,00 €		
<i>Equilibre par ouverture de crédits complémentaires en recettes sur le compte 7588</i>							
R	7588	921	Autres produits de la gestion divers de la gestion courantes				10,00 €
<b>Total Fonctionnement</b>					<b>10,00 €</b>		<b>10,00 €</b>
<b>Total GENERAL</b>							- €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

**DECIDE**

- 1. De valider la décision modificative n°3 telle que présentée,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**8. Budget Atelier Relais - Décision modificative n°2**

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023 12 D08**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la décision modificative n°2 de l'année 2023 sur le budget Ateliers Relais. Celle-ci porte sur les ajustements suivants :

**Section de fonctionnement :**

**Autres charges de gestion courante**

Chaque fin d'année, avant la clôture de l'exercice, il est demandé d'émettre un titre d'ordre mixte au compte 7588 « Autres produits divers de gestion courante » ou un mandat d'ordre mixte au compte 65888 « Autres charges diverses de la gestion courantes » pour solder le compte 4784 « arrondis de TVA » au 31 décembre 2023.

Ces émissions nécessitent l'ouverture de crédits budgétaires de tout budget soumis à TVA, à hauteur de 10 €. Il s'agit d'opérations qui s'équilibrent en recettes comme en dépenses et ne donnent pas lieu à encaissement ni décaissement.

FONCTIONNEMENT				Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Ouverture de crédits au compte 65888</i>							
D	65888	01	Autres charges diverses de la gestion courantes		10,00 €		
<i>Equilibre par ouverture de crédits complémentaires en recettes sur le compte 7588</i>							
R	7588	01	Autres produits de la gestion divers de la gestion courantes				10,00 €
<b>Total Fonctionnement</b>					<b>10,00 €</b>		<b>10,00 €</b>
<b>Total GENERAL</b>							- €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

**DECIDE**

- 1. De valider la décision modificative n°2 telle que présentée,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**9. Budget Zones d'Activités Economiques – Décision modificative n°1**

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023 12 D09**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la décision modificative n°1 de l'année 2023 sur le budget des Zones d'Activités Economiques.

**Section de fonctionnement :**

**Autres charges de gestion courante**

Chaque fin d'année avant la clôture de l'exercice, il est demandé d'émettre un titre d'ordre mixte au compte 7588 « Autres produits divers de gestion courante » ou un mandat d'ordre mixte au compte 65888 « Autres charges diverses de la gestion courantes » pour solder le compte 4784 « arrondis de TVA » au 31 décembre 2023.

Ces émissions nécessitent l'ouverture de crédits budgétaires de tout budget soumis à TVA. Il s'agit d'opérations qui s'équilibrent en recettes comme en dépenses et ne donnent pas lieu à encaissement ni décaissement.

FONCTIONNEMENT				Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Ouverture de crédits au compte 65888</i>							
D	65888	01	Autres charges diverses de la gestion courantes		10,00 €		
<i>Equilibre par ouverture de crédits complémentaires en recettes sur le compte 7588</i>							
R	7588	01	Autres produits de la gestion divers de la gestion courantes				10,00 €
<b>Total Fonctionnement</b>					<b>10,00 €</b>		<b>10,00 €</b>
<b>Total GENERAL</b>							<b>- €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

**DECIDE**

- 1. De valider la décision modificative n°1 telle que présentée,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**10. Créances éteintes**

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023 12 D10**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le comptable assignataire du Service de Gestion Comptable des Sables d'Olonne sollicite l'admission en créances éteintes de plusieurs titres entre 2015 et 2022

Ces titres concernent :

**1/ Le Budget Principal, pour 19 titres de recettes correspondant à des redevances spéciales d'enlèvement d'ordures ménagères (période de 2015 à 2018), pour un montant de 3 205.46 euros.**

Il s'agit de huit redevables professionnels dont le tribunal de commerce de La Roche-sur-Yon a prononcé pour chacun d'eux la liquidation judiciaire. Ces liquidations sont clôturées pour insuffisance d'actif, l'entreprise n'ayant pas suffisamment de liquidité pour rembourser l'ensemble de ses créanciers.

Ces décisions s'imposent à notre collectivité et par conséquent, la constatation de l'extinction de la créance en constitue la traduction budgétaire et comptable.

Il conviendra donc d'émettre un mandat de 3 205.46 euros au compte 6542 du budget principal.



**2/ Le Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés, pour 22 titres de recettes correspondant à des redevances d'ordures ménagères (période de 2017 à 2022), pour un montant de 1 867.97 euros**

Il s'agit notamment d'une décision de la Commission de Surendettement de la Vendée, ayant prononcé l'effacement des dettes pour ce débiteur (montant de 773.14 €), et de six redevables professionnels pour un montant de 1 094.83 € dont le tribunal de commerce de La Roche-sur-Yon a prononcé pour chacun la liquidation judiciaire. Ces liquidations sont clôturées pour insuffisance d'actif, l'entreprise n'a pas suffisamment de liquidité pour rembourser l'ensemble de ses créanciers.

Il conviendra donc d'émettre un mandat de 1 867.97 euros au compte 6542 du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés.

**3/ Le Budget annexe du SPANC, pour 4 titres de recettes correspondant à des redevances SPANC émises sur la période 2019 à 2022, représentant un montant total de 46 euros.**

Il s'agit d'un redevable professionnel dont le tribunal de commerce de La Roche-sur-Yon a prononcé la liquidation judiciaire. Cette liquidation a été clôturée pour insuffisance d'actif, l'entreprise n'ayant pas suffisamment de liquidité pour rembourser l'ensemble de ses créanciers.

Il conviendra donc d'émettre un mandat de 46 euros au compte 6542 du budget annexe du SPANC.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :***

***DECIDE***

- 1. D'éteindre des créances pour les montants énoncés ci-dessus,***
- 2. De dire que les crédits sont inscrits au budget 2023,***
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

\*\*\*\*\*

**11. Admissions en non-valeur**

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023 12 D11**

Monsieur le Président précise que le processus de recouvrement des titres de recettes de Vendée Grand Littoral, élément essentiel dans la gestion financière de notre collectivité, repose sur un partenariat entre la Communauté et le Service Gestion Comptable des Sables d'Olonne.

Afin de s'assurer de l'encaissement des titres, des procédures de recouvrement sont mises en œuvre par le comptable public, tels que la lettre de relance, la mise en demeure de payer, la phase comminatoire amiable (le débiteur est contacté par un huissier de justice), ou encore l'Opposition à Tiers Détenteur (OTD employeur et OTD bancaire).

Afin de faciliter ces travaux et accélérer le processus de recouvrement, la collectivité a octroyé au comptable une autorisation générale et permanente de poursuites.

De plus, lorsque cela est possible, les créances de faible montant sont consolidées pour permettre d'activer certaines procédures en recouvrement qui ne seraient pas possibles, par exemple, pour les créances inférieures à 30 €. Aussi, des points réguliers sont effectués entre le comptable public et les services de la collectivité, afin de conjuguer les efforts pour un recouvrement efficient (transmission d'informations relatives aux tiers, suivi des mesures de recouvrement effectuées, etc.).

Cependant, en dépit de toutes ces dispositions, une part, souvent infime, de ces recettes ne peut malheureusement pas être recouvrées, en particulier pour des raisons d'insolvabilité du débiteur ou encore de liquidation judiciaire.

Le comptable public présente alors à la collectivité, pour ces créances irrécouvrables, des demandes d'admission en non-valeur. L'admission en non-valeur est une procédure qui est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité. Elle consiste à enregistrer comptablement la perte de recettes qui s'assimile donc à une nouvelle dépense. L'admission en non-valeur est sollicitée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Ces opérations régulières de gestion concourent à la fiabilité et à la sincérité des comptes de la collectivité.

A ce jour, le comptable public de la collectivité présente des demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables qui concernent :

- Le Budget Principal pour un montant total de 935.07 € (14 titres issus de créances de 2016 à 2021)
- Le Budget SPANC pour un montant total de 1089.03 € (40 titres issus de créances de 2015 à 2022)
- Le Budget DMA pour un montant total de 3 282.28 € (195 titres issus de créances de 2013 à 2022)

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. La dette du redevable n'est pas effacée. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le comptable public ayant été mis en œuvre, il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présente demande : liste 6245771112 et 4872340815 pour le Budget Principal, liste 6245970312 pour le Budget SPANC et liste 6249770112 pour le Budget DMA.

*Monsieur Jannick RABILLÉ s'interroge sur les années des créances éteintes et notamment jusqu'à 2022 ? Il demande si le Receveur peut relancer les contribuables encore ?*

*Monsieur Loïc CHUSSEAU l'informe que les procédures judiciaires ne sont pas abandonnées et qu'il est possible que l'on puisse récupérer ces créances ultérieurement.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

#### **DECIDE**

- 1. Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes énoncée ci-dessus, sur le Budget Principal (montant total de 935.07 €), sur le Budget SPANC (montant total de 1 089.03 €) et sur le Budget Déchets Ménagers et Assimilés (montant total de 3 282.28 €),**
- 2. De préciser que les crédits sont ouverts sur les budget concernés, au chapitre 65,**
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

\*\*\*\*\*

## **SOLIDARITES :**

### **12. Versement d'une subvention à l'association « APEL » du collège St Jacques à Moutiers les Mauxfaits**

Présentation du dossier par Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente en charge de la Solidarité à Vendée Grand Littoral :

#### **Délibération 2023 12 D12**

Par délibération du 12 avril 2023, le Conseil communautaire a approuvé les subventions 2023 aux associations. Monsieur le Président précise qu'une nouvelle demande a été formulée par l'Association des Parents d'Elèves de l'enseignement Libre du Collège St Jacques à Moutiers les MAUXFAIT en date du 30 novembre 2023.

En effet, les acteurs du collège souhaitent porter un projet sur la SENSIBILISATION – PREVENTION aux risques de violences sexuelles, de bizutage et de harcèlement, durant une semaine pour l'année scolaire 2023-2024, à destination des encadrants, des familles et principalement des enfants - adolescents de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>.

Monsieur le Président rappelle que le harcèlement verbal, physique ou psychologique est un sujet majeur national (Cf Loi du 16/08/2023 relatif notamment à la protection des élèves). En effet, 46 % des élèves déclarent avoir été victimes d'au moins une violence de façon répétée durant l'année scolaire (*Source Association Colosse aux pieds d'argile*).

Le harcèlement scolaire, les violences sexuelles et le bizutage représentent des problèmes sérieux au sein des institutions éducatives, nécessitant une attention particulière. Ces comportements ont des conséquences néfastes sur le bien-être physique et mental des victimes, ainsi que sur le climat scolaire en général. Ces sujets sont des défis complexes nécessitant une approche multidimensionnelle, combinant sensibilisation, prévention et intervention. Il est essentiel que les établissements éducatifs mettent en place des mesures efficaces pour assurer la sécurité et le bien-être de tous les élèves.

A ce titre, le projet de l'APEL du Collège St Jacques s'inscrit pleinement dans cette lutte en s'appuyant sur l'intervention de l'association Colosse au pied d'Argiles autour de 3 axes - actions :

- Ciné-débats, le 31 janvier 2024, pour les enseignants, encadrants, vie scolaire, directeurs des diverses écoles du territoire : Donner des clés pour acquérir une méthode d'écoute et de recueil de la parole.
- Conférences, le 19 février 2024 pour les familles : Expliquer aux parents le déroulé de la semaine de sensibilisation à destination de leurs enfants
- Tables rondes du 15 au 19 avril 2024 pour les 21 classes et 575 enfants volontaires : Intervention de l'association dans chaque classe puis suivi d'ateliers autour d'expressions corporelles (Danse, Théâtre, Peinture, Boxe) afin que chaque élève puisse passer des moments de confiance et de détente.

Dans le cadre de cette préoccupation de l'ordre « santé-social » en lien avec l'axe 4 du PLUSS, « Partager une culture commune et décloisonnée des pratiques en santé mentale », la Communauté de communes propose d'attribuer une subvention de 2 000 € (sur un budget de 21 800 €) à l'association « APEL » du collège St Jacques à Moutiers les Mauxfaits afin de participer au frais de cette première édition de sensibilisation et prévention collective. Cette aide sera positionnée sur les crédits 2024, avec un versement postérieur à l'action.

*Monsieur Olivier COUTANSAIS précise qu'une salle de la Mairie de Moutiers les Mauxfaits leur sera mise à disposition durant 1 semaine.*

*Monsieur Marc BOUILLAUD indique qu'il fait partie d'un conseil d'administration au sein d'une entreprise localisée à Moutiers les Mauxfaits et que cette dernière va leur verser une subvention à hauteur de 1 000 euros.*

*Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'Association des Parents d'Elèves de l'enseignement Libre du Collège St Jacques en s'appuyant sur l'intervention de l'Association Colosse aux Pieds d'Argiles a fait un considérable travail*

de sensibilisation auprès de tous les acteurs publics et institutionnels pour une cause majeure (la Préfecture, l'ARS, la Communauté de communes, le SIVU, etc.).

Madame Catherine GARANDEAU indique que Sébastien BOUEILH, ex Rugbyman et fondateur de l'Association Colosse aux Pieds d'Argile, viendra témoigner sur les violences qu'il a subi adolescent.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une action qui nous tient à cœur et que les enjeux et les maux de la société se règlent d'abord et avant tout à l'école. Il explique également que la crise de l'école et aussi une crise de la société et de la famille. Il est donc important d'agir dès le plus jeune âge pour sensibiliser sur toutes les violences en générale.

Monsieur Olivier DALMASSO explique qu'il s'agit d'une cause majeure et importante et pense que si elle n'est pas traitée rapidement, elle aura des conséquences dans les années à venir car nos jeunes sont les adultes de demain. Il demande s'il serait possible d'être force de proposition auprès du second collège, Corentin Riou, pour les encourager à réaliser également ce projet de sensibilisation ? De plus, il souhaite savoir si les autres communes, au même titre que Moutiers les Mauxfaits, peuvent prendre la décision d'accompagner cette association dans cette démarche ?

Madame Catherine GARANDEAU l'informe qu'il est prévu de développer ce projet de sensibilisation auprès des autres établissements scolaires en 2024.

Monsieur le Président indique que contrairement à une Collectivité telle que la Région, le Département ou la Communauté de communes, les communes bénéficient d'une clause générale de compétence qui leur accorde une capacité étendue pour justifier leurs décisions et leurs domaines d'intervention. Ces dernières sont donc en mesure d'accompagner l'Association si elles le souhaitent.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

**DECIDE**

- 1. D'approuver le versement d'une subvention à l'association « APEL » du collège St Jacques à Moutiers les Mauxfaits de 2 000 euros au titre du financement des frais de l'organisation de la sensibilisation et prévention aux risques de violences sexuelles, de bizutage et de harcèlement, 1<sup>ère</sup> édition collective,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision,**
- 3. Dit que les crédits sont inscrits au budget.**

\*\*\*\*\*

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME :**

**13. Programme Petites Villes de Demain : Approbation du contenu de la stratégie pour le programme « Petites Villes de Demain » pour signature de la convention-cadre**

Présentation du dossier par Monsieur Pascal MONEIN, Conseiller Municipal à Talmont Saint Hilaire :

**Délibération 2023 12 D13**

Monsieur le Président rappelle que Moutiers-les-Mauxfaits et Talmont-Saint-Hilaire ont été labellisées au titre du programme « Petites Villes de Demain » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) par la Préfecture de la Vendée, par courrier en date du 11 janvier 2021.

C'est un dispositif issu du Plan de relance et de l'Agenda rural, qui vise à accélérer la transition des territoires ruraux. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Il donne les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait non vivre et respectueuse de l'environnement. Enfin, il permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financement pour réaliser des études et d'un accès privilégié au « Club des Petits Villes de Demain » pour définir et réaliser leur projet de revitalisation.

Les communes de Moutiers-les-Mauxfaits et de Talmont-Saint-Hilaire et la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ont candidaté au programme Petites Villes de Demain afin de bénéficier des moyens financiers et humains supplémentaires pour mener à bien un projet visant à renforcer la fonction de centralité de ses 2 pôles urbains.

La labellisation a permis le recrutement par la Communauté de communes d'une Cheffe de projet Petites Villes de Demain commune pour les villes de Talmont-Saint-Hilaire et Moutiers-les-Mauxfaits, pour assurer le pilotage et la gestion du programme, ainsi que le recrutement par la commune de Moutiers-les-Mauxfaits, d'un Manager de centre-ville, pour mener les réflexions et actions de redynamisation de l'appareil commercial de Moutiers-les-Mauxfaits.

Messieurs les Maires, Monsieur le Président de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et M. le Préfet se sont engagés en signant la convention d'adhésion le 16 avril 2021. Cette adhésion engage la collectivité à rédiger une convention cadre dans un délai de 18 mois.

Un diagnostic des centralités de Moutiers-les-Mauxfaits et de Talmont-Saint-Hilaire a été réalisé par la Cheffe de projet et présenté respectivement aux 2 comités techniques communaux. Puis une stratégie de redynamisation a été construite pour chaque Petite Ville de Demain.

Sur Moutiers-les-Mauxfaits, 18 actions ont été confirmées ou inscrites -15 portées par la commune et 3 portées par la communauté de communes - selon 3 axes :

#### **Axe A – Une ville pour tous**

1. Rénovation du Pôle social (M1)
2. Réhabilitation de l'ancien Centre des Impôts en Pôle de Santé (M3)
3. Aménagement du Parc de la vallée de la Poiraudière (M4)
4. Aménagement du lotissement communal « La Source II » (M5)
5. Reconversion de la friche Clemenceau (M6)
6. Extension du presbytère (M13)
7. Rénovation de la Maison des Associations (M14)
8. *Consolidation de France Services à Moutiers-les-Mauxfaits (V3)*

#### **Axe B – Développement durable et innovation**

9. Etude de réalisation d'un terrain synthétique pour l'éducation physique (M2)
10. Etude d'un schéma urbain vélo (pistes et stationnement) (M8)
11. Rénovation énergétique du groupe scolaire public Gaston Ramon (M15)
12. *Actions ciblées du Guichet Habitat sur Talmont-Saint-Hilaire et Moutiers-les-Mauxfaits (V8)*

#### **Axe C – Un petite ville ancienne dynamique**

13. Recrutement d'un manager de centre-ville
14. Restauration de l'église Saint-Jacques (M9)
15. Rénovation de la toiture des Halles (M10)
16. Réhabilitation de l'ancien Palais de justice en médiathèque (M11)
17. Construction d'une salle socio-culturelle (M12)
18. *Consolidation du réseau et des services numériques des médiathèques (V6)*

Sur Talmont-Saint-Hilaire, 17 actions ont été confirmées ou inscrites – 14 portées par la commune et 3 portées par la communauté de communes - selon 3 axes :

### **Axe A – Un patrimoine urbain, naturel et paysager vivant**

1. Démolition de l'ancien SDIS et création d'une esplanade paysagère (T4)
2. Aménagement des « Jardins de l'Hôtel de Ville » (T5)
3. Aménagement du Parc de la vallée du Gué Chatenay (T6)
4. Mise en valeur du patrimoine de la Ville Haute et du centre-ville (T9)
5. Restauration de l'église Saint-Hilaire (T10)

### **Axe B – Développement durable et innovation**

6. Smart-city (T1)
7. Aménagement du quartier de Court Manteau (T7)
8. Etude de réalisation d'une unité de production culinaire (T8)
9. Démolition-reconstruction de la Salorge, Pôle Nature (T12)
10. *Actions ciblées du Guichet Habitat sur Talmont-Saint-Hilaire et Moutiers-les-Mauxfaits (V8)*

### **Axe C – Une ville pour tous**

11. Déploiement de la vidéoprotection (T2)
12. Rénovation des établissements scolaires (T3)
13. Construction d'un « Pôle Culture » aux Ribandeaux (T11)
14. Organisation des équipements publics du « Pôle sportif » des Ribandeaux (T13)
15. Renouvellement urbain de la friche de l'Hôtel du Commerce (T14)
16. *Construction du nouveau siège communautaire (V2)*
17. *« Port Bourgenay Demain » (V5)*

Par ses différentes compétences (développement économique, urbanisme, habitat, mobilité, énergie...), la Communauté de communes peut soutenir ses centres-villes, insuffler une articulation et une cohérence entre les politiques thématiques, assurer un équilibre territorial favorable au renouvellement et à la dynamique des centres-villes.

En plus des 6 actions localisées sur Moutiers-les-Mauxfaits ou sur Talmont-Saint-Hilaire, mentionnées ci-dessus, Vendée Grand Littoral inscrit 4 actions en faveur des Petites Villes de Demain :

1. Recrutement d'un Chef de projet Petites Villes de Demain (V0)
2. Articulation de Petites Villes de Demain avec les autres plans et programmes (SCoT, PLUi, Schéma touristique, OPAH-PTRE, Schéma Vélo, Plan de Mobilité simplifié, etc.) (V1)
3. Développement des ZAE de Talmont-Saint-Hilaire et de Moutiers-les-Mauxfaits (V4)
4. Création d'un Observatoire du Commerce (V7)

Chaque action fait l'objet d'une fiche-action annexée à la convention-cadre. Les actions sont caractérisées selon trois catégories de priorité : « forte » pour celles déjà engagées et à mettre en place à court terme ; « moyenne » pour celles à approfondir ; « faible » pour les actions peu « matures ».

Monsieur le Président précise que la convention-cadre peut être modifiée par la voie d'avenant, pour faire évoluer le projet, pour ajouter de nouvelles actions, pour modifier les fiches-actions. Sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à délibérer sur la stratégie de revitalisation et le projet de convention-cadre qui sera présenté à la signature des représentants de l'Etat, de la communauté de communes Vendée Grand Littoral et des communes de Moutiers-les-Mauxfaits et de Talmont-Saint-Hilaire.

*Monsieur Olivier COUTANSAIS, adjoint à la Mairie de Moutiers les Mauxfaits indique que ce programme s'attache à conforter les centralités qui sont des atouts. Il permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie. Il explique que ce programme a pris une dimension très concrète lors du recrutement d'une personne chargée de*

*l'activité et de la dynamique du centre-ville. Cette personne est désormais embauchée à durée indéterminée à la Mairie de Moutiers les Mauxfaits.*

*Madame Aurélie RAFFINEAU indique que ce dispositif ne touche pas seulement les communes de Moutiers les Mauxfaits et Talmont Saint Hilaire mais l'ensemble du territoire. Elle souhaite savoir s'il y a eu des Commissions au cours desquelles les différentes stratégies ont été discutées avant d'être soumises ce jour en conseil communautaire ? Elle explique être membre de la Commission Territoires et ne pas avoir vu d'invitation passer sur ce sujet notamment sur l'Agenda 21 ou Natura 2000. Si tel est le cas, elle le regrette vivement car elle aurait souhaité avoir une présentation en amont d'une prise de décision en séance communautaire.*

*Monsieur le Président l'informe que les réunions de réflexion et de pilotage pour porter la stratégie des communes de Moutiers les Mauxfaits et Talmont Saint Hilaire ont été organisées par la Sous-Préfecture.*

*Monsieur Patrick VILLALON, membre délégué en charge de la Transition Energétique indique que les sujets en lien avec l'Agenda 21 ont été évoqués avec le Comité 21 Grand Ouest lors des Commissions Environnement.*

*Monsieur Jannick RABILLÉ, Vice-Président à l'Environnement explique qu'un COPIL « Natura 2000 » est organisé tous les ans. Les actions ont été validées il y a 2 ans et le DOCOB il y a 1 an. Il indique que la commune de Saint Vincent sur Jard est associée au COPIL.*

*Madame Sonia GINDREAU a une interrogation sur la fiche action V0 concernant le recrutement du Chef de projet Petites Villes de Demain. Elle explique qu'il est indiqué dans le calendrier « CDD renouvelable avec une entrée en poste au 1<sup>er</sup> avril 2021 et une fin de contrat au 31 mai 2024 ». Madame GINDREAU souhaiterait savoir pour combien de temps ce dernier est renouvelable ? Est-ce qu'il s'agit d'une tacite reconduction ?*

*Monsieur le Président l'informe que ce dernier sera renouvelé jusqu'à la fin de la mission PLUi et Petites Villes de Demain. Il indique que la Collectivité a fait le choix de recruter un agent de qualité pour porter le dispositif Petites Villes de Demain et le PLUi.*

*Monsieur Thierry BENOTEAU demande si l'on a une idée des aides financières qui seront apportées par l'Etat ?*

*Monsieur le Président l'informe que la Collectivité ne bénéficiera d'aucune aide. Il indique qu'une succession de dispositifs ont été mis en place par l'Etat : « Cœur de Ville » à destination des agglomérations. Puis, « Petites Villes de Demain » pour ne pas oublier les territoires ruraux. Et enfin, « Villages d'Avenir », pour les petits villages. Il rappelle à l'Assemblée que 21 communes, accompagnées par l'Etat, ont été éligibles au dispositif « Petites Villes de Demain ». L'idée était de rentrer dans une dynamique et porter une vision territoriale locale partagée avec l'Etat au travers de 2 centralités.*

## **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 16 avril 2021, par les représentants de l'Etat, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et des communes de Moutiers-les-Mauxfaits et de Talmont-Saint-Hilaire**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

### **DECIDE**

- 1. D'approuver la stratégie de revitalisation et le programme d'actions tels que présentés, avec les 39 actions ;**
- 2. D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention-cadre Petites Villes de Demain et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.**

\*\*\*\*\*

**14. Modification simplifiée du PLU de Jard-sur-Mer :**  
**Modalité de la mise à disposition du dossier au public**

Présentation du dossier par Monsieur Michel CHADENEAU, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023 12 D14**

Lors de l'élaboration du PLU, la commune de Jard-sur-Mer avait délimité un emplacement réservé numéro 6 d'une surface de 1 272 m<sup>2</sup> dont elle était le bénéficiaire, au Nord-est du bourg de la commune, sur la parcelle AM 599.

La Mairie de Jard-sur-Mer souhaite aujourd'hui agrandir l'emplacement réservé actuel en vue de l'extension du cimetière sur l'ensemble de la parcelle AM 599. A l'origine, le premier emplacement avait été choisi au nord du périmètre du cimetière.

Suite à cette demande, une modification simplifiée du PLU de la commune de Jard-sur-Mer a été prescrite en date du 27 septembre 2022.

Le projet a fait l'objet d'une consultation auprès de la Mission Régionale d'autorité environnementale en date du 20 mars 2023 avec un avis rendu le 23 mai 2023. Les personnes publiques associées ont, quant à elles, été consultées en date du 13 juillet 2023.

Suite à cette consultation, le département de la Vendée et la Chambre d'agriculture ont émis un avis favorable. Les autres personnes publiques associées n'ont pas répondu.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, il revient aujourd'hui au conseil communautaire de fixer les modalités de mise à disposition du dossier au public. Il est donc proposé de mettre à disposition le dossier et d'ouvrir un registre permettant de recueillir les observations du public, pendant une période d'un mois à compter du 09 janvier 2024.

Le dossier papier comprendra les pièces suivantes :

- Une note de présentation et les éléments modifiés du PLU
- Les avis des personnes publiques associées
- Un registre de concertation

Pendant cette période le dossier pourra être consulté en Mairie de Jard-sur-Mer (10 Place de L'Hôtel de ville, 85520 Jard-sur-Mer) aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site de Vendée Grand Littoral : <https://www.vendeegrandlittoral.fr/listes/urbanisme/>.

Les observations pourront être consignées sur le registre déposé en Mairie ou par courriel à l'adresse : [modification-plu-participationdupublic@vendeegrandlittoral.fr](mailto:modification-plu-participationdupublic@vendeegrandlittoral.fr)

Ces dispositions seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition par un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

*Madame Sonia GINDREAU, explique qu'il est nécessaire de réaliser une extension du cimetière par manque de place. Elle explique que la commune travaille ardemment sur la reprise de concession en plus de cet agrandissement.*

*Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'un véritable enjeu territorial. Il informe l'Assemblée que les chiffres de l'Agence Régionale de la Santé sur le vieillissement de la population sont inquiétants.*



**Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36 et L153-45 et L153-47 ;**

**Vu la délibération n° 2023\_07\_D13 du conseil communautaire en date du 12/07/2023 ;**

**Vu l'arrêté AR 2022\_36\_Pr prescrivant la modification du PLU de Jard-sur-Mer en date du 27/09/2023 ;**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :***

***DECIDE***

***1. De fixer les modalités de la mise à disposition du dossier au public telles qu'exposées ci-avant,***

***2. Qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président de l'établissement public en présentera le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.***

**15. Modification simplifiée du PLU de Talmont-Saint-Hilaire :  
Modalité de la mise à disposition du dossier au public**

Présentation du dossier par Monsieur Michel CHADENEAU, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023 12 D15**

Lors de l'élaboration du PLU, la commune de Talmont-Saint-Hilaire avait délimité un emplacement réservé numéro 17 d'une surface de 4 550 m<sup>2</sup> au Sud-ouest du bourg de la commune, au sein du lieu-dit « Les Eaux ».

Depuis l'approbation du PLU, la mairie est le bénéficiaire de l'emplacement réservé numéro 17. Celui-ci permettait d'assurer la desserte prévue par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du site de La Croix.

Le projet sur le site de La Croix ne nécessite plus l'aménagement initialement désigné par l'emplacement réservé qui permettait l'élargissement de la rue des eaux. Cet aménagement n'est plus d'actualité et nécessite ainsi la suppression de l'emplacement réservé. L'OAP de La Croix prévoyait l'élargissement de la voie si un projet venait à voir le jour sur ce secteur. La présente procédure de modification simplifiée ne prévoit pas de modification de la dite OAP, l'élargissement n'étant pas nécessaire à la réalisation d'une opération d'aménagement sur ce secteur.

Avec l'abandon de travaux prévus par l'emplacement réservé numéro 17, une modification simplifiée du PLU de la commune de Talmont-Saint-Hilaire a été prescrite en date du 27 septembre 2022.

Le projet a fait l'objet d'une consultation auprès de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MrAE) en date du 20 mars 2023 avec un avis rendu le 23 mai 2023. Les personnes publiques associées ont, quant à elles, été consultées en date du 13 juillet 2023.

Suite à cette consultation, le département de la Vendée et la Chambre d'agriculture ont émis un avis favorable. Les autres personnes publiques associées n'ont pas répondu.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, il revient aujourd'hui au conseil communautaire de fixer les modalités de mise à disposition du dossier au public. Il est donc proposé de mettre à disposition le dossier et d'ouvrir un registre permettant de recueillir les observations du public, pendant une période d'un mois à compter du 09 janvier 2024.

Le dossier papier comprendra les pièces suivantes :

- Une note de présentation et les éléments modifiés du PLU
- Les avis des personnes publiques associées
- Un registre de concertation

Pendant cette période le dossier pourra être consulté en Mairie de Talmont-Saint-Hilaire (3 Rue de L'Hôtel de Ville, 85440 Talmont-Saint-Hilaire) aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site de Vendée Grand Littoral : <https://www.vendeegrandlittoral.fr/listes/urbanisme/>.

Les observations pourront être consignées sur le registre déposé en Mairie ou par courriel à l'adresse : [modification-plu-participationdupublic@vendeegrandlittoral.fr](mailto:modification-plu-participationdupublic@vendeegrandlittoral.fr)

Ces dispositions seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition par un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

**Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36 et L153-45 et L153-47 ;**

**Vu la délibération n° 2023\_07\_D14 du conseil communautaire en date du 12/07/2023 ;**

**Vu l'arrêté AR 2022\_38\_Pr prescrivant la modification du PLU de Talmont Saint Hilaire en date du 27/09/2023 ;**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :***

***DECIDE***

***1. De fixer les modalités de la mise à disposition du dossier au public telles qu'exposées ci-avant,***

***2 Qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président de l'établissement public en présentera le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.***

\*\*\*\*\*

**16. Retrait de la délégation d'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Saint Vincent/Graon sur le secteur d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Vendée**

Présentation du dossier par Monsieur Michel CHADENEAU, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023 12 D16**

**Vu le code de l'urbanisme et notamment ;**

- **L'article L. 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain,**
- **L'article L. 211-2 relatif aux compétences intercommunales en matière de droit de préemption urbain,**
- **L'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption urbain,**

**Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021\_04\_D02 portant délégation à la commune de Saint Vincent-sur-Graon de l'exercice du droit de préemption urbain pour la conduite des projets relevant de ses domaines de compétences exclusifs ;**

Vu la délibération n°2023-23 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 20 juin 2023, approuvant la convention d'étude ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023\_09\_D25 du 20 septembre 2023 approuvant la convention d'étude, entre la Commune de Saint Vincent-sur-Graon, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et l'Établissement Public Foncier de Vendée ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Vincent-sur-Graon n° 2023-07-24-002 du 24 juillet 2023 approuvant la convention d'étude, entre la Commune Saint Vincent-sur-Graon, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et l'Établissement Public Foncier de Vendée ;

Vu la convention d'étude signée le 16 octobre 2023 entre la commune de Saint Vincent-sur-Graon, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et l'Établissement Public Foncier de la Vendée ;

Il est ainsi proposé au conseil communautaire, avant qu'il ait à se prononcer sur une éventuelle délégation à l'Établissement Public Foncier de Vendée :

- De retirer préalablement la délégation attribuée à la commune de Saint Vincent-sur-Graon en matière de droit de préemption urbain par délibération n°2021\_04\_D02 sur le secteur visé par la convention d'étude signée avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée,

Les parcelles concernées par le retrait de la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	n°
<b>SAINT VINCENT-SUR-GRAON</b>	Château d'eau	AC	134, 140, 141 et 308

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :***

***DECIDE***

***1. De retirer préalablement la délégation attribuée à la commune Saint Vincent-sur-Graon en matière de droit de préemption urbain par délibération n°2021\_04\_D02 sur le secteur visé par la convention d'étude signée avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée tels qu'exposés ci-dessus ; jusqu'à la fin de la convention et de leurs avenants éventuels.***

\*\*\*\*\*

**17. Délégation partielle de l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de la Vendée sur la commune de Saint Vincent/Graon à la suite du retrait partiel de la délégation préalablement accordée**

Présentation du dossier par Monsieur Michel CHADENEAU, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023 12 D17**

**Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021\_04\_D02 portant délégation à la commune de Saint Vincent-sur-Graon de l'exercice du droit de préemption urbain pour la conduite des projets relevant de ses domaines de compétences exclusifs ;**

**Vu la délibération n°2023-23 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 20 juin 2023, approuvant la convention d'étude ;**

**Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023\_09\_D25 du 20 septembre 2023 approuvant la convention d'étude, entre la Commune de Saint Vincent-sur-Graon, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et l'Établissement Public Foncier de Vendée ;**

**Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Vincent-sur-Graon n° 2023-07-24-002 du 24 juillet 2023 approuvant la convention d'étude, entre la Commune Saint Vincent-sur-Graon, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et l'Établissement Public Foncier de Vendée ;**

**Vu la convention d'étude signée le 16 octobre 2023 entre la commune de Saint Vincent-sur-Graon, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et l'Établissement Public Foncier de la Vendée ;**

Monsieur le Président précise qu'il ressort des dispositions de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme que :

"Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.[...]"

mais encore celles de l'article R. 213-1 :

"La délégation du droit de préemption prévue par l'article L. 213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption.  
Cette délibération précise, le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée.  
Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes."

Monsieur le Président ajoute que les Etablissements Publics Fonciers de l'État ont, précisément, vocation à exercer le droit de préemption sur délégation des collectivités puisque l'article L. 321-4 du Code de l'urbanisme prévoit que :

"Les établissements publics fonciers de l'État peuvent agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'urbanisme, dans les cas et conditions prévus par le même Code [...]."

Monsieur le Président rappelle que par délibération 2023\_12\_D16 du 20 décembre 2023, le Conseil communautaire a décidé de retirer en partie la délégation attribuée à la commune de Saint Vincent-sur-Graon en matière de droit de préemption urbain pour les parcelles visées par la convention d'étude signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- De déléguer effectivement le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, uniquement sur les parcelles visées par la convention d'étude signées par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Saint Vincent-sur-Graon et la communauté de communes Vendée Grand Littoral

Les parcelles concernées par la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	llot	Section	n°
<b>SAINT VINCENT-SUR-GRAON</b>	Château d'eau	AC	134, 140, 141 et 308

Cette délégation prendra fin à l'échéance de la convention précitée et de ses avenants éventuels.

Monsieur le Président précise que pour permettre à l'Etablissement Public Foncier de Vendée de la Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les déclarations d'intention d'aliéner concernées seront transmises par les services de la Collectivité à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :***

***DECIDE***

***1. De déléguer à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, le droit de préemption urbain sur les parcelles visées par la convention d'étude tels qu'exposés dans le tableau ci-dessus, pendant toute la durée d'effet de ladite convention, conformément à la présente délibération et dans le respect des clauses de la convention d'étude.***

\*\*\*\*\*

**DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DES TRANSITIONS :**

**18. Fonds de concours mobilité pour la commune de la Jonchère**

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral et Monsieur Marc BOUILLAUD, Maire de la Jonchère :

**Délibération 2023\_12\_D18**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune de la Jonchère sollicite le fonds de concours mobilité pour un projet de liaisons douces dans le cadre du projet de valorisation, mobilité et sécurisation des déplacements piétons.

La commune de la Jonchère a engagé depuis quelques années une valorisation de son centre-bourg réalisé en 2017. Plusieurs objectifs sont poursuivis dans le cadre de ce nouveau projet : sécuriser les déplacements doux, parfaire la mobilité pour tous, sécuriser les traversées de routes, valoriser et embellir le cadre de vie des usagers.

Aujourd'hui, elle consolide son projet avec la sécurisation des déplacements en centre bourg sur les rues de marchais et celle de la Casse à Pierre afin de permettre une continuité piétonne PMR sur les deux rues, réduire la vitesse excessive des véhicules, animer et rythmer visuellement la traversée de bourg afin de distinguer l'espace piéton de l'espace routier et valoriser et embellir le cadre de vie par le biais du végétal.

Le coût total de l'opération s'élève à 113 796.00€ HT pour les travaux.

Le présent fonds de concours est sollicité pour un montant total de travaux et d'étude de 113 796.00€ HT selon le plan de financement prévisionnel arrêté comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux (rues du Marchais et rue de la casse à Pierre)	113 796.00	Fonds de concours Mobilités VGL	25 000.00
		Autofinancement	88 796.00
<b>TOTAL</b>	<b>113 796.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>113 796.00€</b>

Le Bureau Communautaire, réuni le 4 décembre 2023, a émis un avis favorable à l'attribution du fonds de concours Mobilité sollicité, soit un montant de 25 000 euros correspondant à l'enveloppe 2022/2026 attribuée à la Commune pour ses projets d'investissement.

**Vu le règlement de fonds de concours approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°4 du 22 mai 2019 modifié par délibération n°2 de la séance du 26 juin 2019 et par délibération du 17 décembre 2021 ;**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 4 décembre 2023 ;**

**Considérant la conformité du projet de la commune avec les conditions d'attribution des fonds de concours ;**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :***

***DECIDE***

- 1. D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 25 000,00 euros à la Commune de la Jonchère pour le projet de sécurisation piétonnière avec liaisons douces,***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

\*\*\*\*\*

### **19. Contrat Objectifs Territoriaux ADEME : Audit ECI et avenant phase 1**

Présentation du dossier par Monsieur Patrick VILLALON, membre délégué en charge de la Transition Energétique à Vendée Grand Littoral :

#### **Délibération 2023 12 D19**

Monsieur le Président rappelle que Vendée Grand Littoral a engagé une politique climat-air-énergie avec l'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Territorial, délibéré en décembre 2021, puis l'engagement dans le processus Cit'ergie en 2018. En parallèle, la collectivité a adopté en 2020 un plan d'actions Economie Circulaire, avec le soutien de la Direction régionale de l'ADEME.

Compte tenu de ces engagements effectifs, le Ministère de la Transition Ecologique a proposé à Vendée Grand Littoral de bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien financier par la mise en place d'un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME. Ce contrat procède d'une approche transversale, d'un déclouonnement des thématiques, pour accompagner les politiques territoriales de transition écologique (climat, air, énergie et économie circulaire).

Cette démarche d'amélioration continue permet de de renforcer une politique territoriale de transition écologique, quel que soit son niveau de maturité en la matière.

Le COT comprend plusieurs phases résumées ci-dessous :

- Une validation de principe et une candidature faite en décembre 2021
- Une aide financière forfaitaire de 75 000.00€ pour la mise en place de cette organisation, versée en fin de phase 1
- La réalisation de 2 audits réalisés à partir de la complétude de chaque référentiel clôturant la phase 1
- La détermination d'objectifs scorés pour chacun des référentiels et d'un plan d'actions correspondant assorti d'un financement proportionnel à cette atteinte (montant maximum de 275 000.00€)

La signature de la convention avec l'ADEME a eu lieu le 13 juillet 2022 engageant la phase 1 et la nomination du conseiller COT concrétisée en mars 2023.

Cette première phase se déroulant sur 18 mois a eu pour objet de consolider la feuille de route en faveur des transitions énergétiques :

- Renfort du diagnostic territorial avec les deux référentiels air climat énergie et économie circulaire
- L'organisation interne avec la mise en place de la gouvernance territoire et transition
- L'élaboration d'un plan d'actions intégrant les programmes et actions engagées au sein de Vendée Grand Littoral

La collectivité est accompagnée par Samy Guye conseiller nommé par l'ADEME depuis avril 2023. Son accompagnement sera effectif jusqu'en juillet 2026.

Pour rappel le score identifié sur le volet Air Climat Energie a été actualisé à 22 %. Le score à atteindre est évalué à 32%.

L'audit portant sur le volet économie circulaire vient de s'achever. L'état des lieux a fléchi un score de 22.3%. Le score à atteindre est évalué à 32%.

Conformément à la convention signée, les objectifs régionaux sont proposés par l'ADEME sous forme d'une liste parmi lesquelles 6 actions ont été fléchées et ont donné lieu à négociation. Ces actions sont :

#### **Volet expérimentation/société civile :**

- Partenariat collège des transitions sociétales sur les déplacements dans les ZAE et le compostage partagé

#### **Volet adaptation :**

- Accompagner l'adaptation de l'habitat au risque submersion sur le littoral

#### **Volet Air Climat Energie :**

- Réalisation du schéma directeur des énergies renouvelables associé au volet citoyen et planification
- Lutte contre la précarité énergétique : détection et accompagnement des foyers en situation de précarité sur la transition énergétique et l'alimentation en exploratoire

### **Volet Economie circulaire :**

- Achats responsables : pris en compte progressive des enjeux de l'économie circulaire dans la commande publique
- Filières ou domaines à enjeux : sensibiliser les acteurs économiques et développer une animation sur les ZAE

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire d'acter l'avenant à la convention contrat d'objectifs territoriaux entérinant le résultat des audits établis par les auditeurs, les scores à atteindre et les actions identifiées ci-dessus.

**Considérant l'engagement de Vendée Grand Littoral dans une démarche de transition écologique inscrite dans son Plan Climat Air Energie ;**

**Vu la délibération 2018\_09\_D09 portant engagement dans la démarche Cit'ergie ;**

**Vu la délibération 2020\_12\_D13 approuvant le Plan d'actions Economie Circulaire 2021-2023 ;**

**Vu la délibération 2021-12-D10 actant l'engagement dans le dispositif du COT ADEME ;**

**Vu la convention signée avec l'ADEME Pays de la Loire actant l'entrée dans le dispositif du Contrat d'objectifs Territoriaux ;**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :***

#### **DECIDE**

- 1. De valider la continuité du dispositif partenarial Contrat d'Objectifs Territorial (COT) proposé par l'ADEME, et la demande des audits afin de valider les objectifs scorés,***
- 2. De valider les 6 actions définissant les objectifs régionaux avec l'ADEME,***
- 3. D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision, notamment les avenants à intervenir avec l'ADEME,***
- 4. D'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention objet de la présente convention auprès de l'ADEME.***

\*\*\*\*\*

### **20. Adhésion COMITE 21 Grand Ouest et subvention Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC)**

Présentation du dossier par Monsieur Patrick VILLALON, membre délégué en charge de la Transition Energétique à Vendée Grand Littoral :

#### **Délibération 2023 12 D20**

Vendée Grand Littoral s'est engagée depuis 2019 dans différentes stratégies de lutte contre les changements climatiques. Les adhésions au Comité Grand Ouest et au GIEC sont destinées à soutenir la mobilisation et la sensibilisation des acteurs du territoire aux impacts du changement climatiques sur notre territoire.



L'adhésion aux deux entités est complémentaire : Comité 21 grand Ouest Comité 21 grand Ouest pour intégrer un réseau des acteurs ligériens, un réseau de diffusion et de formation et le GIEC sur un volet expertise et accès aux données territorialisés sur la communauté de communes.

Le Comité 21 fédère les acteurs du développement durable en France. Il regroupe à la fois des collectivités locales, des entreprises, des associations, des établissements d'enseignements supérieurs et des citoyens. Son action se décline au niveau national et en région, en particulier dans le « Grand Ouest » avec Comité 21 Grand Ouest établissement existant depuis 2010.

Son action s'appuie sur l'Agenda 2030 et les 17 objectifs de développement durable.

L'action du Comité 21 se focalise sur des sujets variés, tels que la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), l'économie circulaire, la neutralité carbone, l'adaptation aux changements climatiques, la citoyenneté écologique ou encore la santé environnementale.

Les actions du Comité 21 Grand Ouest :

- Une newsletter mensuelle, et des webinaires, pour décrypter l'actualité du développement durable (évolution réglementaire, bonnes pratiques, outils, ...)
- Des conférences " pour mobiliser les équipes et les partenaires sur les principaux enjeux de la transition écologique
- Des journées d'échanges pour débattre et identifier les actions à mettre en œuvre
- Des formations pour accompagner l'évolution de vos compétences (individuelles et collectives) : RSE, adaptation aux changements climatiques, territoires durables, communication responsable
- Des modules d'accompagnement collectif, et de nombreux outils, pour accélérer et augmenter l'impact des actions mises en œuvre sur le territoire.

Quant au GIEC (Groupe Interdisciplinaire d'experts du Climat) Pays de la Loire, il a été impulsé en octobre 2020 par le comité 21 avec le soutien de la Région pays de la Loire. Il regroupe une vingtaine d'experts.

Il a pour missions de :

- Vulgariser et approfondir les connaissances scientifiques sur la contribution des pays de la Loire aux changements climatiques et ses impacts pour le territoire
- Evaluer la vulnérabilité du territoire, des populations, des milieux naturels et des activités socio-économiques du Pays de la Loire
- Informer les acteurs du territoire sur les évolutions du climat, et les aider à identifier les mesures d'atténuation et d'adaptation les plus efficaces, en proposant des méthodes et en veillant à l'impartialité de informations proposées

Les adhérents au GIEC regroupent des collectivités territoriales, des entreprises des associations et des établissements d'enseignement et de recherche soutenant ainsi un réseau d'échanges et d'information sur les connaissances ou des expertises sur les transitions écologiques.

La publication de rapports, études permet d'appréhender les enjeux liés aux changements climatiques et d'assurer la diffusion de savoirs auprès des acteurs ligériens.

Les sujets abordés par le GIEC des Pays de la Loire sont traités sous un prisme strictement scientifique.

L'adhésion de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral au GIEC Pays de la Loire permettra ainsi :

- de bénéficier d'une expertise supplémentaire dans le cadre du renforcement de nos actions,
- d'accéder aux ressources du GIEC Pays de la Loire afin de permettre de mieux caractériser les impacts du réchauffement climatique sur le territoire avec des éléments scientifiques.

Une assemblée des partenaires définie aux statuts se réunira deux fois par an.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adhérer au Comité 21 Grand ouest pour 850.00€ annuel, montant déterminé selon notre budget global.
- D'accorder une subvention au GIEC d'un montant de 2 400.00 € pour une durée de 2 années. Une avance de 50% sera versée à la signature de la convention et le solde à la date anniversaire de la signature l'année suivante. Il est précisé que cette subvention est utilisée aux seules activités de l'association.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le PCAET approuvé en décembre 2019 et ses objectifs d'adaptation au changement climatique, les orientations prises sur l'engagement de la Communauté de communes dans les démarches de transition (Contrat d 'objectifs territoriaux avec l'ADEME, PMS, PLPDMA, PAPI, ...) il est proposé d'adhérer au Comité 21 réseau multi acteurs et au GIEC afin de bénéficier de cette expertise et de ressources adaptées au territoire ;**

**Considérant que l'adhésion au GIEC Pays de la Loire représente une opportunité pour appréhender les enjeux liés au changement climatique sur le territoire de Vendée grand Littoral et étudier les solutions à mettre en œuvre pour s'adapter au changement climatique ;**

*Monsieur Thierry BENOITEAU remarque qu'il y a une erreur de frappe dans le délibéré. Le montant total de l'adhésion au GIEC n'est pas de 24 000,00 euros comme indiqué mais de 2 400,00 euros.*

*Monsieur le Président informe l'Assemblée que la modification est prise en compte et que le montant sera corrigé dans la délibération.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

**DECIDE**

- 1. D'approuver l'adhésion au comité 21 pour un montant de 850.00€ annuel,**
- 2. D'approuver l'adhésion au GIEC pour un montant total de 2 400.00€ pour deux années soit 1 200.00€ par année,**
- 3. D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce partenariat.**

\*\*\*\*\*

**21. Avenant n°2 à la convention d'attribution des aides SARE et PTRE régionale à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral pour la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique**

Présentation du dossier par Monsieur Patrick VILLALON, membre délégué en charge de la Transition Energétique à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023 12 D21**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a mis en œuvre le Guichet de l'Habitat depuis le 1er septembre 2021.

Ce service a pour objectif d'apporter à la population un accompagnement technique, administratif et financier aux propriétaires pour rénover leur habitation, ainsi qu'aux professionnels du secteur « petit tertiaire » (commerces, restaurants, bureaux, etc.) pour rénover leurs locaux professionnels de moins de 1000 m<sup>2</sup>.  
Le Guichet de l'Habitat regroupe deux dispositifs :

- une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**, d'une durée de 3 ans reconductible sur 2 ans, en partenariat avec l'ANAH et le Département de la Vendée (déléataire des aides ANAH) ;
- une **Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE)**, d'une durée de 3 ans, en partenariat avec la Région Pays de la Loire et le SyDEV.

Des conventions ont ainsi été signées entre la Communauté de Communes et ces différents financeurs. Concernant la **Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE)**, une convention a été signée le 25 juin 2021 avec la Région Pays de la Loire, dans le cadre du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) pour financer le fonctionnement de la PTRE.

Le terme de la convention était initialement fixé au 31 décembre 2023.

Cette convention a déjà fait l'objet d'un avenant n°1 en 2023, afin notamment de rehausser les objectifs et d'augmenter les financements accordés à la Communauté de communes dans le cadre des crédits CEE SARE. Ces crédits ont alors été portés de 111 493 € à 152 648 €.

Un avenant n°2 est proposé à l'approbation de la Communauté de communes. Celui-ci porte en particulier sur la prolongation du programme SARE jusqu'au 31 décembre 2024.

La proposition d'avenant n°2 prévoit les modifications suivantes :

- Le terme de la convention est porté au 31 décembre 2024.
- La partie financière reste inchangée.
- Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.
- Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de valider l'avenant n°2 à la convention d'attribution des aides SARE et PTRE régionale pour la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique.

**Vu l'axe 1 du PCAET intitulé « Réduire la dépendance énergétique de l'habitat » et en particulier son action 1.1 « Engager une rénovation énergétique de masse des logements existants » ;**

**Vu la délibération 2021\_04\_D04 du 7 avril 2021 approuvant la mise en œuvre de l'OPAH et de la PTRE ;**

**Vu la délibération 2022\_07\_D09 du 12 juillet 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'OPAH 2021-2024 et l'avenant n°1 à la convention d'attribution des aides SARE et PTRE régionale à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral pour la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique située à Talmont Saint Hilaire ;**

**Considérant l'avenant n°2 à la convention proposé par la Région Pays de la Loire ;**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :***

**DECIDE**

***1. D'approuver l'avenant n°2 à la convention d'attribution des aides SARE et PTRE régionale à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral pour la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique ;***

***2. D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

\*\*\*\*\*

## ENVIRONNEMENT :

### 22. Renouvellement de la convention d'animation Natura 2000 des « Marais de Talmont et des zones littorales entre Les Sables D'Olonne et Jard-sur-Mer » 2024-2025

Présentation du dossier par Monsieur Jannick RABILLÉ, Vice-Président en charge de l'Environnement et du Développement Durable à Vendée Grand Littoral :

#### Délibération 2023 12 D22

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la gestion du site Natura 2000 « Marais de Talmont et zones littorales entre Les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer » est portée par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral depuis 2017.

La gestion du site Natura 2000 des marais du Payré passe par une convention entre la Communauté de communes, l'Etat et la Région (FEDER). Cette dite convention permet de reconnaître la communauté de communes comme unique structure porteuse du dispositif Natura 2000 sur le site des marais du Payré.

De plus, la convention d'animation Natura 2000 permet à la structure porteuse de bénéficier de subvention pour les actions suivantes :

- Les charges de personnel (poste d'animateur Natura 2000 ½ ETP et des postes des écocardes 1,5 ETP),
- Les frais indirects (à hauteur de 15% des frais de personnel),
- L'achats de matériels,
- Les prestations de service :
  - o Accompagnement des contrats Natura 2000 « marais »
  - o Animation des MAEC avec la Chambre d'Agriculture
  - o Les suivis naturalistes et études divers
  - o Les outils de communication

Dans ce cadre, et en accord avec les financeurs, le **montant de subvention maximal sera de 158 000€ TTC** sur deux ans, réparti à part égal entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire (FEDER).

Il convient de noter que le Département de la Vendée participe également financièrement aux frais de personnel, notamment ceux des écocardes, pour le temps qu'ils consacrent dans le cadre de la convention de gestion des espaces naturels "publics" du site Natura 2000.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose la validation du renouvellement de la convention d'animation Natura 2000 2024-2025 dans la limite des plafonds de subvention mentionnée ci-dessus.

**Considérant que la communauté de communes est gestionnaire du site Natura 2000 depuis 2017, et qu'il convient de statuer sur la formalisation d'une nouvelle convention d'animation du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;**

**Considérant que la subvention pour l'animation du site Natura 2000, d'un montant maximal de 158 000€ TTC, est pris en charge à part égale entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire (FEDER) dans le cadre de cette nouvelle convention d'animation 2024-2025 ;**

**Vu la délibération DEL 2016-101 du Conseil Communautaire du Talmondais du 8 décembre 2016, relatif à la reprise d'activités du SMEA des Marais du Payré dissous à compter du 31 décembre 2016, par la Communauté de communes du Talmondais ;**

**Vu la délibération n°2019\_02\_D02 du 25 septembre 2019, relatif à la reconduction du poste d'animateur Natura 2000 ;**

Vu les délibérations N°2022\_03\_D05 et N°2023\_03\_D06 de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral relatives à la création de deux postes d'écogarde ;

Vu la délibération n°2021\_11\_D23 de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et de l'arrêté préfectoral N°22-DDTM85-128 du 23 mars 2022 relatifs à la validation et mise en œuvre du nouveau Documents d'Objectif du site Natura 2000 « Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer ».

Vu la convention d'animation 2022-2023 arrivant à échéance avec les services de l'Etat et de la Région au titre des fonds FEDER ;

Vu le programme opérationnel d'Etat MEEM détaillant les modalités d'attribution des subventions d'Etat pour les structures gestionnaires des sites Natura 2000 ;

Vu le programme opérationnel régional FEDER/FSE 2021-2027 détaillant les modalités d'attribution des fonds européens, mentionnant les structures gestionnaires des sites Natura 2000 comme éligibles aux financements d'ordre à soutenir le réseau des espaces protégés.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :*

**DECIDE**

- 1. De valider le renouvellement de la convention d'animation Natura 2000 pour 2024 et 2025 auprès des services de l'Etat et de la Région,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les demandes de subvention relatives à l'animation Natura 2000 auprès des financeurs précités,**
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.**

\*\*\*\*\*

**23. Renouvellement de la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire sur l'animation des MAEC du Payré 2024-2025**

Présentation du dossier par Monsieur Jannick RABILLÉ, Vice-Président en charge de l'Environnement et du Développement Durable à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023 12 D23**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la gestion du site Natura 2000 " Marais de Talmont et zones littorales entre Les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer » est portée par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral depuis 2017.

Dans le cadre de la gestion du site Natura 2000, les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) constituent des outils essentiels permettant de maintenir et de soutenir des pratiques agricoles favorables aux espèces et habitats protégés.

Pour les marais du Payré, ces mesures jouent un rôle essentiel pour le maintien de l'élevage et la bonne gestion des milieux naturels par le pâturage extensif.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose la validation de la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour l'animation des Mesures MAEC 2024-2025.

Considérant qu'un partenariat spécifique avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire a été mis en place pour l'animation de ce dispositif dès 2017, et qu'il convient de statuer sur la formalisation d'une nouvelle convention sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 (*convention en annexe*) ;

Considérant la nécessité d'un appui technique de la Chambre d'Agriculture des Pays de Loire pour la préparation et la mise en œuvre du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) des marais du Payré ;

Considérant que le coût estimatif associé est entièrement financé par l'Etat et la région Pays de la Loire (FEDER) dans le cadre de la convention d'animation 2024-2025 du site Natura 2000 ;

Vu la délibération DEL 2016-101 du Conseil Communautaire du Talmondais du 8 décembre 2016, relatif à la reprise d'activités du SMEA des Marais du Payré dissous à compter du 31 décembre 2016, par la Communauté de communes du Talmondais ;

Vu la délibération relative au renouvellement de la convention « Animation Natura 2000 » 2024-2025 prise en séance du 20 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2021\_11\_D23 de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et de l'arrêté préfectoral N°22-DDTM85-128 du 23 mars 2022 relatifs à la validation et mise en œuvre du nouveau Documents d'Objectif du site Natura 2000 « Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer » ;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :*

**DECIDE**

**1. De valider la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire pour l'animation des MAEC 2024-2025,**

**2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ou tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.**

\*\*\*\*\*

**SPORT :**

**24. Convention pour la prise en charge du transport des scolaires pour les journées « Faites vos jeux » et modalités de refacturation aux communes**

Présentation du dossier par Madame Annick PASQUEREAU, Vice-Présidente en charge du Sport à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023 12 D24**

Au travers du projet de territoire 2019-2030, les élus de la Communauté de communes de Vendée Grand Littoral se sont engagés à favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre et notamment à développer les filières sportives.

Dans le cadre du programme Parcours Sport, mis en place en 2022, 2800 élèves du territoire peuvent dorénavant découvrir de nombreuses disciplines sportives, en complément de l'activité natatoire pour le cycle 2. Pour soutenir les athlètes de haut niveau portant les couleurs et les valeurs du territoire, Vendée Grand Littoral a par ailleurs mis en place une bourse individuelle d'excellence sportive. Le sport pour tous est également une action et une ambition forte portée par la Communauté de communes.

Autant de projets qui permettent de promouvoir les valeurs de sport et encourager les bienfaits de l'activité physique sur la santé.

En complément de ces actions, la Communauté de communes labellisée « Terre de Jeux 2024 » organise le jeudi 6 et vendredi 7 juin 2024 un rassemblement sportif scolaire « Faites vos jeux ». Les 1800 élèves du cycle 2 et cycle 3 du territoire sont invités à venir partager les valeurs du sport et célébrer les Jeux Olympiques et Paralympiques. Chacune de ces journées se déroulera sur trois communes (Talmont Saint Hilaire, Moutiers les Mauxfaits, et Longeville Sur Mer). Les élèves pourront découvrir de nouvelles disciplines sportives et prendre part à des ateliers pédagogiques.

Dans le cadre de ces rencontres sportives, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral coordonnera et organisera le transport, depuis l'école à la salle omnisports d'accueil.

Afin de définir les modalités techniques et financières, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de conclure une convention avec chaque des 20 communes pour la prise en charge du transport collectif.

Cette convention de partenariat indique notamment les modalités financières de la prestation, assurée par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral qui refacturera à chaque commune le 1/20ème du coût total du transport.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :***

***DECIDE***

- 1. De conclure une convention avec les 20 communes du territoire, dans le cadre de l'organisation du transport des scolaires aux journées « Faites vos jeux » telle que ci-annexé,***
- 2. De refacturer à chaque commune à raison de 1/20 du coût total du transport des scolaires pris en charge par la Communauté de communes,***
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir, ou tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.***

\*\*\*\*\*

**CULTURE ET PATRIMOINE :**

**25. Equipement mobilier et informatique pour la médiathèque de Moutiers les Mauxfaits**

Présentation du dossier par Monsieur Christian BATY, Vice-Président en charge de la Culture et du Patrimoine à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023 12 D25**

Au travers de la prise de compétence « Mise en réseau des bibliothèques » au 1<sup>er</sup> juillet 2019, Vendée Grand Littoral est désormais compétente sur :

- La création, l'animation, la coordination du réseau des bibliothèques,
- L'acquisition et gestion des fonds documentaires,
- L'acquisition et entretien des matériels et logiciels (informatique + mobilier),
- La lecture publique : politique du livre et conventionnement avec les autorités culturelles,

Pour autant, cette compétence ne s'étend pas jusqu'aux bâtiments abritant les locaux des médiathèques qui restent sous le giron communal.

A ce jour, nous recensons 8 projets de construction ou agrandissement/rénovation (4 déjà réalisés), dont le projet de la médiathèque de Moutiers-les-Mauxfaits.

La nouvelle médiathèque de Moutiers-les-Mauxfaits de 200 m<sup>2</sup> ouvrira à l'été 2024. Elle sera ouverte 12h par semaine. Pour assurer le fonctionnement de la structure, le projet prévoit la création d'un poste de responsable (0.5 ETP), sous la direction de la responsable du service lecture publique, et en collaboration avec une équipe de bénévoles.

Dès les premiers Comités de pilotage, l'enjeu autour de l'émergence des projets nouveaux de bibliothèques a été présenté. Il s'agit de permettre l'émanation de projets de développement locaux initiés par les communes, tout en préservant une cohérence territoriale et un gage de qualité des équipements. C'est pourquoi, la gestation et la naissance d'un projet de nouvelle bibliothèque est un savant équilibre entre une volonté et une initiative souvent communale, et la coordination et la compétence métier apportée par Vendée Grand Littoral. La construction de ces projets fait l'objet d'une étroite collaboration entre les acteurs municipaux et communautaires pour une gestion ad hoc collective.

Lors du Conseil Communautaire du 23 septembre 2020, il a été approuvé la mise en place de fonds de concours communaux pour contribuer au financement des projets de nouvelles médiathèques. Ce fonds de concours est calculé sur 2 éléments : l'achat du mobilier et l'équipement informatique.

L'équipement mobilier et informatique de la future médiathèque de Moutiers-les-Mauxfaits est estimé à : 65 224.61 € HT (mobilier : 47 970.03 € HT, informatique/RFID : 7 517.91 € HT, automate : 9 736.67 € HT).

L'équipement mobilier et informatique serait financé de la manière suivante :

<b>Postes de dépenses</b>	<b>Dépenses en TTC</b>	<b>Subventions espérées en HT (Département)</b> <i>Sous réserve de leur validation</i>	<b>Fonds de concours commune</b>	<b>Reste à charge VGL (TTC)</b> <i>Sous réserve du soutien du Département</i>
Mobilier	57 564.04	9 594.01	23 687.83	39 811.32
Informatique / RFID	9 021.49	2 255.37		
Automate	11 684.00	2 921.00		
<b>Total</b>	<b>78 269.53</b>	<b>14 770.38</b>	<b>23 687.83</b>	<b>39 811.32</b>

Fonds de concours mobilier/informatique : ratio de 169€/m<sup>2</sup> sur la différence de superficie

*Monsieur Olivier COUTANSAIS, 1<sup>er</sup> adjoint à Moutiers les Mauxfaits présente le projet de la médiathèque. Il indique que les travaux sont en cours et qu'il y a un bel élan des bénévoles. Il indique qu'il y avait un historique particulier à Moutiers les Mauxfaits ce qui a généré un peu de retard. Cette médiathèque aura une position centrale sur la commune. Projet très attendu par les écoles et les collèges.*

*Monsieur le Président indique à l'Assemblée que l'actualité littéraire est très fournie cette année. Il informe avoir participé dans la matinée avec Olivier COUTANSAIS à la cérémonie de remise des prix pour 2 auteurs locaux par la Société des écrivains de Vendée au Département. Il indique également qu'à l'occasion des 30 ans de l'inauguration du Mémorial de Vendée par Soljenitsyne, le Département lui consacre une exposition à l'Historial de la Vendée. Enfin, il informe qu'il y aura une exposition sur l'auteur de romans populaires à succès, « Michel RAGON » mais également*



sur Olivier POIRIER-COUTANSAIS pour présenter son livre « Carnet de bord d'un élu vendéen ». Il indique que son ouvrage a été présenté ce matin lors de la cérémonie de remise des prix et que sa plume légère et incisive a été remarquée.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

**DECIDE**

- 1. D'approuver le plan de financement pour l'équipement mobilier et informatique de la médiathèque de Moutiers-les-Mauxfaits**
- 2. De solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du programme d'aide aux médiathèques et bibliothèques de proximité, sur le volet mobilier et informatique**
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**RESSOURCES HUMAINES :**

**26. Modification du tableau des effectifs**

Présentation du dossier par Monsieur Jean FERRAND, Vice-Président en charge des Ressources Humaines à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023 12 D26**

Monsieur le président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des emplois dans le cadre des différents mouvements de personnels enregistrés au sein des effectifs communautaires

**1. Direction Développement Territorial et Transition (emploi permanent)**

Compte tenu de l'augmentation de l'activité sur les sujets environnementaux au sein de la collectivité, il est proposé la création d'un emploi de responsable environnement :

SUPPRESSION DE POSTE		CRÉATION DE POSTE		DATE D'EFFET
CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	
-	-	Technicien	1 ETP	1er janvier 2024

**2. Direction Urbanisme (contrat de projet)**

Considérant les enjeux en matière d'aménagement du territoire (PLUi notamment), d'environnement, de logement ou de patrimoine, la collectivité souhaite procéder à la création d'un contrat de projet de « sigiste ». Ce nouvel emploi permettra de produire, analyser et partager des informations géographiques permettant notamment de fournir des éléments d'aide à la décision mais aussi d'analyse aux politiques publiques mises en place.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour une durée de 3 ans de technicien à temps complet à compter du 1er janvier 2024 relevant de la catégorie hiérarchique B (technicien), afin de mener à bien ce projet.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

*Madame Sonia GINDREAU souhaite savoir s'il l'on a une idée de l'enveloppe budgétaire que cela va occasionner ?*

*Monsieur Jean FERRAND l'informe que pour le moment il s'agit uniquement de l'ouverture des postes.*

*Monsieur Olivier DALMASSO indique que l'on travaille actuellement d'arrachepied sur le PLUi et qu'il y a effectivement besoin d'un renfort. Néanmoins, une fois le PLUi terminé, qu'advient-il de cet agent ?*

*Monsieur Olivier ININGER l'informe que l'idée est d'embaucher un contractuel sur un contrat de projet dans le cadre du PLUi. Il rappelle que cette embauche est un choix qui a été fait par les élus de la collectivité afin de donner un élan à ce dernier. Il indique qu'actuellement il y a 2 cadres à l'urbanisme : Quentin LATRACE, Directeur à l'Urbanisme et Aurélie STEPHAN, chargée de projet PLUi. Il explique que ce sigiste va apporter un soutien sur la partie « données » sur la durée du PLUi. Monsieur ININGER rappelle également à l'Assemblée que la collectivité va avoir recours à plusieurs marchés complémentaires suite au groupement de commandes qui avait répondu à l'appel d'offres pour la réalisation du PLUi. Ainsi, demain Vendée Grand Littoral aura recours à 3 Bureaux d'Etudes complémentaires, l'un faisant déjà parti de ce groupement. Les deux autres seront recrutés notamment sur la rédaction des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation). Il indique qu'une partie de la mission sera internalisée et l'autre partie sera externalisée. Enfin, il indique que la création de l'emploi de responsable environnement est déjà pourvue pour Guillaume DA SILVA, un jeune très prometteur qui travaille déjà à Vendée Grand Littoral.*

*En complément, Monsieur Michel CHADENEAU indique que par rapport au PLUi, la collectivité a choisi de refaire une partie de la phase 3 en interne afin d'éviter de payer un Bureau d'Etudes.*

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;**

**Vu le décret 88-145 modifié ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

**1. De modifier le tableau des effectifs comme mentionné ci-dessus.**

\*\*\*\*\*

## **27. Convention de disponibilité des agents Sapeurs-Pompiers Volontaires avec le SDIS 85**

Présentation du dossier par Monsieur Jean FERRAND, Vice-Président en charge des Ressources Humaines à Vendée Grand Littoral :

### **Délibération 2023 12 D27**

La loi n°96-370 du 03 mai 1996 prévoit que des agents des collectivités territoriales puissent relever de la disponibilité opérationnelle au sein des effectifs du SDIS en qualité de sapeurs-pompiers volontaires (SPV).

Cette loi définit les missions des Sapeurs-Pompiers Volontaires et les mesures visant à favoriser leur disponibilité. Ainsi, des autorisations d'absence peuvent être accordées pendant le temps de travail afin d'assurer :

- ✓ Les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril.
- ✓ Les actions de formation.

Une convention détermine le cadre réglementaire afin de leur permettre d'exercer des missions de secours et participer à des actions de formation pendant leurs heures de travail.

Celle-ci prévoit d'accorder aux agents SPV de Vendée Grand Littoral, une disponibilité opérationnelle dans la limite des nécessités de travail impératives de la collectivité, avec le maintien de leur rémunération et sans qu'ils ne perdent le bénéfice de l'indemnité d'intervention servie par le SDIS et des autorisations d'absence pour formation avec application du principe de subrogation pour les indemnités liées à la formation sur le temps de travail.

*Monsieur Jean FERRAND précise que 6 agents vont signer la convention (dont 2 qui sont sapeur-pompiers à Jard sur Mer et 2 autres à Talmont Saint Hilaire) :*

- ✓ *3 agents de Vendée Grand Littoral :*
  - *Florian MENAGER*
  - *Antoine ROYNEL*
  - *Tony GREFFARD*
- ✓ *3 agents de la commune de Talmont-Saint-Hilaire (2 nouveaux engagements, 1 renouvellement),*
  - *Kevin PICHARD*
  - *Sabrina ROBIN*
  - *Guillaume BOURASSEAU*

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;**

**Vu le modèle de convention élaboré par le SDIS de la Vendée pour la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

**1. D'approuver les termes de la convention avec le SDIS de la Vendée, relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail dans les conditions exposées ci-dessus,**

**2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce modèle de convention pour chaque agent employé par Vendée Grand Littoral, sapeur-pompier volontaire pour une durée d'un an renouvelable et tout document relatif à ce dossier.**

\*\*\*\*\*

**DECHETS :**

**28. Déchets : Approbation des tarifs 2024**

Présentation du dossier par Madame Sonia GINDREAU, Vice-Présidente en charge de l'Economie Circulaire et des Déchets à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023 12 D28**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée le bilan financier du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, à l'issue de cette seconde année de mise œuvre généralisée de la Redevance Incitative.

Le contexte inflationniste, avec une inflation importante, estimée à 4 % en 2023, après 5.2% en 2022, pèse naturellement sur le budget, indépendamment des efforts de maîtrise budgétaires.

Ainsi, la cotisation au syndicat Trivalis a progressé en 2023 de +5.4% (soit + 100 k€), les coûts de traitement étant impactés par la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Par ailleurs, les charges de personnel devraient progresser de 5% en 2024.

Par conséquent, Monsieur le Président propose d'adapter les tarifs des redevances 2024. Au regard du produit à recouvrer pour équilibrer le budget de fonctionnement de ce service (5.8 M€ pour 2024), du nombre d'usagers et des projections effectuées quant au niveau d'utilisation du service, **l'évolution tarifaire proposée pour 2024 est limitée à +5%.**

Dans la continuité des modalités de constitution de la grille tarifaire existantes depuis 2022, la redevance 2024 serait ainsi basée sur :

- Un abonnement comprenant :
  - o Une part fixe, tenant compte d'une différenciation tarifaire entre les 16 communes rétro-littorales et les 4 communes littorales, de manière à tenir compte des niveaux de service différents proposés sur chacun de ces deux secteurs (ces 4 dernières bénéficiant d'une fréquence de collecte en porte à porte supérieure et d'un maillage de points d'apport volontaire renforcé), conduisant à majorer de 33% l'abonnement en zone littorale (contre 46 % en 2023)
  - o Une part proportionnelle à la taille du bac
  - o Un service de base incluant 6 levées du bac ordures ménagères, 9 ouvertures du conteneur d'apport volontaire pour les ordures ménagères, 24 passages en déchèterie, la libre présentation du bac emballages et la libre utilisation des bornes d'apport volontaire pour les flux sélectifs (emballages, verre, papiers)

- Une part variable sur la base des levées de bac « ordures ménagères » au-delà de 6 par an, des ouvertures au-delà de 9 par an des conteneurs d'apport volontaire pour les ordures ménagères et des passages en déchèteries au-delà de 24 par an

Chacune de ces composantes tarifaires est proposée en progression de 5% par rapport à la grille tarifaire 2023. La réduction de l'écart sur les fréquences de collecte et le maillage des points d'apport volontaire, entre le littoral et le rétro-littoral, engendre toutefois une évolution différenciée des tarifs entre ces deux zones, reflet de la réalité du niveau de service proposé aux usagers, qui tend à converger sur l'ensemble du territoire. Les tarifs sont arrondis à l'euro pour une meilleure lisibilité.

Ainsi, la grille tarifaire pour 2024 proposée s'établit comme suit :

<b>Zone rétro-littorale :</b>				
<i>Angles, Avrillé, la Boissière des Landes, Le Bernard, Le Champ Saint Père, Curzon, Le Givre, Grosbreuil, La Jonchère, Moutiers les Mauxfaits, Poiroux, Saint Avaugourd, Saint Benoist sur Mer, Saint Cyr en Talmondaï, Saint Hilaire la Forêt, Saint Vincent sur Graon</i>				
Dotations en bac Ordures Ménagères	<b>Total abonnement annuel</b>	<b>Coût d'une levée supplémentaire (au-delà de 6)</b>	<b>Coût d'une ouverture de conteneur ordures ménagères supplémentaire (au-delà de 9)</b>	<b>Coût d'un passage en déchèterie supplémentaire (au-delà de 24)</b>
80 litres	<b>152 €</b>	<b>2€40</b>		
120 litres	<b>162 €</b>	<b>3€70</b>		
140 litres	<b>167 €</b>	<b>4€30</b>		
180 litres	<b>177 €</b>	<b>5€50</b>	<b>1€00</b>	<b>2€00</b>
240 litres	<b>192 €</b>	<b>7€30</b>		
340 litres	<b>217 €</b>	<b>10€40</b>		
660 litres	<b>297 €</b>	<b>20€10</b>		

<b>Zone littorale :</b>				
<i>Jard sur Mer, Longeville sur Mer, Saint Vincent sur Jard et Talmont Saint Hilaire</i>				
Dotations en bac Ordures Ménagères	<b>Total abonnement annuel</b>	<b>Coût d'une levée supplémentaire (au-delà de 6)</b>	<b>Coût d'une ouverture de conteneur ordures ménagères supplémentaire (au-delà de 9)</b>	<b>Coût d'un passage en déchèterie supplémentaire (au-delà de 24)</b>
80 litres	<b>195 €</b>	<b>2€40</b>		
120 litres				
140 litres	<b>210 €</b>	<b>4€30</b>		
180 litres			<b>1€00</b>	<b>2€00</b>
240 litres	<b>235 €</b>	<b>7€30</b>		
340 litres	<b>260 €</b>	<b>10€40</b>		
660 litres	<b>340 €</b>	<b>20€10</b>		

Il est précisé que par soucis d'harmonisation des dotations, les bacs de 120 et 180 litres équipant certains foyers des communes rétro-littorales, ne seront plus distribués.

## **Modalités de recouvrement et résidences collectives :**

Concernant les modalités de recouvrement, Monsieur le Président rappelle que, pour les ménages, la redevance sera facturée à l'occupant du logement, en fonction de sa dotation en bac ordures ménagères, avec à minima application d'un abonnement correspondant à une dotation en bac ordures ménagères de 80 litres (abonnement d'entrée du service).

Il précise également que la redevance est appliquée selon les mêmes conditions pour les résidences principales et secondaires, ces dernières impliquant indépendamment de leur temps d'occupation la mobilisation de moyens matériels et humains tout au long de l'année.

Par exception au principe précédent, pour les résidences constituées en habitat vertical ou pavillonnaire, dotées de bacs de collecte collectifs, et conformément à la possibilité ouverte par l'article L 2333-76 du CGCT, est appliquée une redevance globale à la personne morale ou physique chargée de la gestion de la résidence. Cette personne physique ou morale, en charge de la gestion de la résidence, est alors considérée comme l'utilisateur du service public et procède à la répartition de la redevance globale entre les foyers ; celle-ci est calculée en fonction de la dotation en bacs de la résidence.

La dotation en bacs collectifs des résidences est établie sur la base d'une grille intégrant la possibilité de minorer le litrage dévolu au logement eu égard à l'usage collectif du bac et à l'effet d'échelle induit, incluant une dotation minimale en bacs. Pour 2024, il est proposé de diminuer l'abattement proposé sur le litrage de la manière suivante :

	<b>Litrage théorique avec abattement</b>	<b>Dotation alternative aux bacs de 80 litres</b>	
<b>De 0 à 9 logements</b>	<b>8% soit 74 litres / logement</b>	<b>1 bac de 340 litres par tranche de 4 logements</b>	<b>MAXI 2 bacs 340 litres + complément par taille inférieure</b>
<b>De 10 à 19 logements</b>	<b>16% soit 67 litres / logement</b>	<b>1 bac de 340 litres par tranche de 5 logements</b>	<b>MAXI 4 bacs de 340 litres</b>
<b>De 20 à 29 logements</b>	<b>24% soit 61 litres / logement</b>	<b>1 bac de 340 litres par tranche de 5 logements</b>	<b>MAXI 6 bacs de 340 litres</b>
<b>De 30 à 39 logements</b>	<b>32% soit 54 litres / logement</b>	<b>1 bac de 340 litres par tranche de 6 logements ou 1 bac 660 litres par tranche de 12 logements</b>	<b>MAXI 7 bacs de 340 litres ou 3 bacs 660 litres et 1 bac 340 litres</b>
<b>A partir de 40 logements</b>	<b>40% soit 48 litres / logement</b>	<b>1 bac de 340 litres par tranche de 7 logements ou 1 bac de 660 litres par tranche de 14 logements</b>	

## **Tarifs usagers professionnels :**

Monsieur le Président ajoute que, pour les usagers professionnels (entreprises ou administrations) souhaitant utiliser tout ou partie des services proposés par la Communauté de Communes, les tarifs 2024 sont proposés en progression de 5%, en cohérence avec les éléments présentés ci-dessus :

- Recours au service de collecte en porte à porte :
  - o Application de l'abonnement en fonction de la dotation en bac(s), selon la même grille que celle prévue pour les ménages
  - o Eu égard à la nature et aux quantités de déchets produites, facturation des apports en déchèteries dès le premier passage, sur la base des forfaits suivants : 16 € par levée de barrière pour les professionnels du secteur tertiaire ; 53 € par levée de barrière pour les professionnels des autres secteurs d'activités
  - o Facturation des prestations de collecte des colonnes aériennes de collecte des ordures ménagères mises à disposition des Centres Techniques Municipaux : 120 € TTC par levée
  - o Facturation des prestations de collecte des colonnes de tri des emballages, verre et papier, utilisées de manière privative :
    - 28 € TTC par levée de colonne pour les interventions réalisées en dehors de la haute saison estivale, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre
    - 35 € TTC par levée, pour les vidages de colonnes opérés sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre
  
- Recours au seul service déchèteries :
  - o Application d'un abonnement annuel couvrant les charges fixes du service d'exploitation des déchèteries, à hauteur de 32 € par an
  - o Facturation dès le premier passage des forfaits de 16 ou 53 € par levée de barrière selon activité (tertiaire ou autre)

## **Autres tarifs PAV personnes extérieures au territoire :**

Monsieur le Président précise que les dispositifs de contrôle d'accès sur les conteneurs d'apport volontaire ordures ménagères intègrent un accès par code QR permettant à des personnes extérieures au territoire, donc sans badge d'accès, d'acheter une ouverture de conteneur à l'aide d'un smartphone. Le tarif proposé est de 2€00 par ouverture.

Enfin, le tarif pour chaque renouvellement de carte d'accès en déchèterie (pass Vendée Grand Littoral), suite à la perte ou au vol de la première dotation ou en cas de demande d'une seconde carte, resterait fixé à 15 €.

Monsieur le Président propose ainsi à l'Assemblée d'instituer la Redevance Incitative sur ces bases à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Redevance Incitative vise à limiter la production de déchets et que cette dernière a porté ses fruits lors de sa mise en place dans le Moutierrois mais également à Vendée Grand Littoral. Il remercie les usagers pour leurs efforts de tri. Il indique que la redevance ainsi que la mise en place des poubelles jaunes en porte à porte ont permis un meilleur tri et de diminuer notre poubelle d'ordures ménagères. Il rappelle que l'enfouissement des déchets a un coût important pour la collectivité. Il explique que moins l'on produit de déchets plus c'est vertueux d'un point de vue environnemental et aussi pour notre pouvoir d'achat. Il indique que le Comité Syndical de Trivalis a souligné les performances des habitants de Vendée Grand Littoral. Monsieur le Président indique que nous sommes les plus performants sur le littoral. Enfin, la Recyclerie rencontre un véritable succès. Il indique que cette redevance n'est pas figée, les pistes d'amélioration sont importantes. Les élus travaillent depuis 2017 sur la convergence tarifaire. Un service équivalent vaut un tarif équivalent. Il explique que le service et la fréquence de*

collecte s'harmonisent ainsi que le maillage en points d'apports volontaires. Aujourd'hui, tout le territoire Vendée Grande Littoral est concerné par une même fiscalité avec un même service.

Madame Sonia GINDREAU remercie les agents de collecte qui sont les 1<sup>ers</sup> impliqués dans la mise en place de la redevance incitative et bien souvent mis à mal. Elle remercie également Roselyne GUILLLOT, Responsable du service Relations Usagers, dans l'écriture de ses courriers avec cette envie d'apporter un maximum d'information et de réponses à l'utilisateur.

Monsieur Hervé PIVETEAU prend la parole au nom de Sylvie VERDON, absente ce jour. Madame VERDON souhaite que l'on recommunique sur le fait que le service de base inclus toujours les 6 levées du bac ordures ménagères même avec les 9 ouvertures du conteneur d'apports volontaires pour les ordures ménagères.

Monsieur le Président indique que la communication sera faite :

- Une part proportionnelle à la taille du bac :
- Un service de base incluant 6 levées du bac ordures ménagères, 9 ouvertures du conteneur d'apport volontaire pour les ordures ménagères, 24 passages en déchèterie, la libre présentation du bac emballages et la libre utilisation des bornes d'apport volontaire pour les flux sélectifs (emballages, verre, papiers)
- Une part variable sur la base des levées de bac « ordures ménagères » au-delà de 6 par an, des ouvertures au-delà de 9 par an des conteneurs d'apport volontaire pour les ordures ménagères et des passages en déchèteries au-delà de 24 par an

Monsieur Thierry BENOITEAU indique que les usagers ont rencontré des difficultés pour ouvrir les bornes d'apports volontaires. Est-ce que le problème vient des habitants ou s'agit-il d'un dysfonctionnement ?

Monsieur le Président indique que le mois de décembre était expérimental. La collectivité va mettre en place sur le terrain des ambassadeurs de tri afin qu'il y ait un accompagnement pour la population en plus sur l'utilisation des PAV.

Madame Nadia LEPETIT fait remarquer que la redevance n'est pas satisfaisante car elle défavorise un grand nombre de ménages notamment les plus modestes ainsi que les personnes âgées et à mobilité réduite.

Monsieur le Président entend bien cependant il indique que l'ADEME nous incite à passer à la Redevance Incitative. Il indique que d'ici quelques temps, le territoire Vendéen sera à 100% à la redevance incitative à l'identique de la France. Il explique qu'en fine, l'objectif est de produire moins de déchets afin de réduire les centres d'enfouissement ou les incinérateurs. Monsieur le Président explique qu'il y a beaucoup moins de déchets produits avec la redevance incitative et rappelle l'exemple du Pays Moutierrois qui est passé de 170 kilos de déchets par habitant à 80 kilos. Monsieur le Président indique qu'il ne voit pas en quoi la TEOM, qui ne repose pas sur le geste mais sur la base foncière de son logement avec un double tarif littoral/réto-littoral, aide les personnes vulnérables ? Il explique que c'est la fiscalité qui a changé et non la collecte. Aujourd'hui elle est forfaitaire avec bientôt le même tarif pour le littoral et réto-littoral. Monsieur le Président indique que l'on ne peut pas préjuger de sa consommation suivant son assise foncière. Le caractère incitatif nous pousse en effet à changer nos habitudes et fait réduire les déchets. Monsieur le Président explique qu'une personne à mobilité réduite n'est pas obligée de se rendre aux points d'apports volontaires. Elle peut faire du 100% en porte à porte.

Madame Sonia GINDREAU informe l'Assemblée que les personnes qui ont des difficultés financières sont redirigées vers les CCAS des communes lorsqu'elles écrivent au service des ordures ménagères de Vendée Grand Littoral.

Monsieur Michel CHADENEAU indique que la 7<sup>ème</sup> levée est au même tarif pour le littoral et le réto-littoral.

Monsieur Gérard BOURON informe qu'il faut être vigilant sur la communication et bien renseigner les règles de tri des déchets car parallèlement, au niveau national, il est arrivé plusieurs fois que l'information soit erronée.



*En effet, Monsieur le Président indique que d'un Département à l'autre, les habitudes ne sont pas les mêmes. La Vendée est régie par un Syndicat Départemental, un des plus performant. En termes d'emballage, nous sommes le 1<sup>er</sup> Département de France à capter les emballages grâce à une filière de tri très forte.*

*En cas de doute, Madame Sonia GINDREAU indique que sur le site de Trivalis, il y a un encart « Trivaou », qui nous permet de savoir où déposer nos déchets.*

*Monsieur Olivier DALMASSO indique il aurait aimé avoir un peu plus de détail sur les motivations financières qui nous conduisent à nous prononcer aujourd'hui sur une augmentation de 5%. Il indique que c'est effectivement précisé dans la délibération mais il aurait tout de même souhaité avoir un peu plus de détail quant à l'augmentation de Trivalis. Concernant la partie prestations et coûts associés de cette redevance incitative, il note par cette présentation qu'un certain nombre d'évolutions vont être étudiés pour une mise en application à horizon 2025 concernant notamment le choix des options. Il relève encore une fois que le nombre de collectes effectués en porte à porte reste insuffisant. Il rejoint l'intervention de Nadia LEPETIT qui indiquait que nous avons dans notre population beaucoup de personnes âgées et/ou à mobilité réduite. Il ne s'agit pas ici d'un problème financier mais de praticité. Monsieur DALMASSO rajoute que si l'on évoque en plus le problème financier, on se retrouve en effet dans une situation compliquée pour une grande partie de notre population. Monsieur DALMASSO indique que tous les membres du conseil communautaire ont certainement pu le constater, il y a des défauts de fonctionnement et des difficultés sur l'utilisation de la lecture de la carte par le lecteur, des amoncellements non négligeables de quantité de sacs poubelles d'ordures ménagères aux pieds des points d'apports volontaires (alors que les autres PAV notamment les bacs jaunes sont gratuits). Cela traduit de son point de vue un mécontentement mais également un non consentement des administrés aux décisions qui sont prises.*

*Monsieur Olivier DALMASSO énumère les solutions qu'il envisage :*

- *Passer de 6 levées à 15 levées en porte à porte (PAP).*
- *Passer de 9 ouvertures à 11 ouvertures en Point d'Apport Volontaire (PAV).*
- *Dans le cadre de la Redevance en « tout PAV » pourquoi pas mais prévoir en conséquence le nombre d'ouvertures comprises dans ce « tout forfait » et en prenant bien en considération le fait que ce sont des ouvertures à 40/50 litres maximum.*
- *Dans la redevance « tout PAV », il souhaite que l'augmentation soit conséquente et pas simplement un doublement car seront concernées principalement des personnes qui n'ont pas de capacité de mobilité ou très difficilement. Il faut donc qu'elles puissent avoir une collecte régulière. (Il fait référence à l'arrêté de novembre 1883 par le Préfet Eugène POUBELLE qui instaure la collecte régulière des déchets à Paris pour éviter les situations d'insalubrités).*
- *Il remercie la mise en place des PAV sur Pierre et Vacances qui est une problématique. Il explique que si l'on part sur un montant forfaitaire, il recommanderait que ce montant soit appliqué à chaque logement et qu'il corresponde à la part fixe. Madame Sonia GINDREAU l'informe que c'est ce qui est prévu.*
- *Maillage des PAV : il indique qu'en effet, il y a quelque année, il y avait une vraie différence de service entre le littoral et le rétro-littoral qui consistait en la présence ou non de PAV. Il note un plan de déploiement sur 3 ans qui devrait conduire chacune des communes à bénéficier de ce service. Il indique que la majorité des communes du rétro-littorales ont la même qualité de service à savoir de la collecte en PAP et des PAV au détriment des autres communes non littorales qui n'ont pas de PAV. En attendant les 3 années et afin d'harmoniser le territoire, il propose que nous appliquions des tarifs différents non pas littoral/rétro-littoral mais « service PAV » et « non service PAV » ainsi qu'une harmonisation des tarifs car hormis le nombre de passage en PAV sur les communes littorales qui s'expliquent uniquement par la présence massive du tourisme (la commune d'Angles a également du passage massif de touriste), puisque c'est « pollueur = payeur » il n'y a pas de justification à ce que nous ayons des tarifs différenciés.*
- *Il souhaiterait également dans le cadre du nombre de collecte en PAP qu'il y ait une prise en compte des situations particulières, non pas une individualisation mais une personnalisation comme cela a pu être mis en place sur une collectivité voisine.*

*Madame Sonia GINDREAU lui spécifie que c'est au niveau du Moutierrois qu'il n'y a pas de PAV. L'ex Talmondais et le rétro-littoral sont bien équipés de PAV. C'est le fonctionnement du Talmondais. C'est donc bien rétro-littoral mais ex Moutierrois.*

*Monsieur Michel CHADENEAU indique que le service est nettement supérieur sur la partie littorale en termes de fréquences de collectes. Il regrette que l'on joue sur la mobilité pour contester la redevance. Il explique que la redevance et la TEOM sont identiques, le ramassage s'effectue quand même. Il trouve que l'argument de la mobilité est « facile ».*

*Monsieur Olivier DALMASSO explique qu'il ne joue pas sur la mobilité. Il précise que l'on fait face à un risque d'insalubrité sur nos territoires. Il indique que l'on ne peut pas accuser le tourisme ou même les résidences secondaires d'être responsables de la situation. Il explique que ce sont les résidents à l'année qui réalisent des actes d'incivilités manifestes quant à l'insalubrité. Il indique qu'il ne s'agit pas d'un prétexte mais qu'il faut faire preuve d'humanité. Il trouve qu'il ne serait pas inhumain et incompatible de pouvoir augmenter le nombre de levées comprises dans le forfait bien qu'effectivement, on peut très bien déposer sur le littoral 30 fois son bac par an devant chez soi mais à quel prix ?*

*Monsieur le Président explique qu'en effet, il est possible d'augmenter les levées dans le forfait cependant, cela compromettrait le côté incitatif. Il rappelle l'histoire du Moutierrois et indique qu'ils étaient en moyenne à 8 /9 levées par an. Il pense que cela aurait été contreproductif voir incohérent d'augmenter le nombre de levées à Vendée Grand Littoral. Il se dit respectueux de l'héritage du Moutierrois, qui en dit d'ailleurs beaucoup sur la mise en œuvre et la capacité d'une population à réduire ses déchets. Il a donc tenu à conserver les 6 levées incluses dans le forfait de base. Monsieur le Président indique qu'il ne faut pas rougir des résultats de la redevance sur notre territoire. Il explique qu'il y a une responsabilité collective et on ne peut pas déresponsabiliser le citoyen qui a aussi son rôle à jouer. Depuis qu'il est élu, Monsieur le Président dit rencontrer des personnes en difficultés et vulnérables socialement, il est donc nécessaire de les accompagner et de les diriger vers les CCAS. Néanmoins, ces personnes ne sont pas en difficulté que depuis que la redevance incitative est mise en place.*

*Monsieur Michel CHADENEAU indique que les résultats sur le Moutierrois sont remarquables depuis la mise en place de la Redevance Incitative. Certes les débuts ont été difficiles mais les élus ont fait bloc ensemble et ont fait évoluer leur règlement au fil des années. Aujourd'hui, avec l'harmonisation sur Vendée Grand Littoral, il pense que les choses vont dans le bon sens.*

*Monsieur le Président informe l'Assemblée que la redevance n'est pas figée et qu'il va falloir l'améliorer. Des pistes de réflexion seront développées par Sonia GINDREAU, il compte donc sur la Commission Environnement, Développement Durable, Déchets et Assainissement. Il rappelle que le SPIC est un budget autonome, ce n'est pas le budget de la Communauté de communes mais celui des usagers qui doit être à l'équilibre (il s'agit d'une obligation réglementaire).*

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-13, L.2333-76 et L.2333-79 ;**

**Vu l'article 1639 A bis III du Code Général des Impôts ;**

**Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC Déchets en date du 24 octobre 2023 ;**

**Considérant la possibilité d'intégrer dans la redevance une différenciation des tarifs tenant compte du niveau de service renforcé déployé sur les communes littorales ;**

**Considérant la possibilité d'intégrer dans la part fixe de la redevance un service minimal ;**

**Considérant la possibilité de considérer le gestionnaire d'une résidence en copropriété ou d'une résidence à habitat vertical comme usager unique ;**

**Après en avoir délibéré, avec 2 oppositions pour Madame Nadia LEPETIT et Monsieur Olivier DALMASSO, 2 abstentions pour Madame Aurélie RAFFINEAU et Monsieur Didier JOUSSET et 41 voix pour, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

**1. De fixer comme suit les tarifs de la Redevance Incitative destinée au financement unique du service de gestion des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

<b>Zone rétro-littorale :</b>				
<i>Angles, Avrillé, la Boissière des Landes, Le Bernard, Le Champ Saint Père, Curzon, Le Givre, Grosbreuil, La Jonchère, Moutiers les Mauxfaits, Poiroux, Saint Avaugourd, Saint Benoist sur Mer, Saint Cyr en Talmondais, Saint Hilaire la Forêt, Saint Vincent sur Graon</i>				
Dotation en bac Ordures Ménagères	Total abonnement annuel	Coût d'une levée supplémentaire (au-delà de 6)	Coût d'une ouverture de conteneur ordures ménagères supplémentaire (au-delà de 9)	Coût d'un passage en déchèterie supplémentaire (au-delà de 24)
80 litres	<b>152 €</b>	<b>2€40</b>	<b>1€00</b>	<b>2€00</b>
120 litres	<b>162 €</b>	<b>3€70</b>		
140 litres	<b>167 €</b>	<b>4€30</b>		
180 litres	<b>177 €</b>	<b>5€50</b>		
240 litres	<b>192 €</b>	<b>7€30</b>		
340 litres	<b>217 €</b>	<b>10€40</b>		
660 litres	<b>297 €</b>	<b>20€10</b>		

<b>Zone littorale :</b>				
<i>Jard sur Mer, Longeville sur Mer, Saint Vincent sur Jard et Talmont Saint Hilaire</i>				
Dotation en bac Ordures Ménagères	Total abonnement annuel	Coût d'une levée supplémentaire (au-delà de 6)	Coût d'une ouverture de conteneur ordures ménagères supplémentaire (au-delà de 9)	Coût d'un passage en déchèterie supplémentaire (au-delà de 24)
80 litres	<b>195 €</b>	<b>2€40</b>	<b>1€00</b>	<b>2€00</b>
120 litres				
140 litres	<b>210 €</b>	<b>4€30</b>		
180 litres				
240 litres	<b>235 €</b>	<b>7€30</b>		
340 litres	<b>260 €</b>	<b>10€40</b>		
660 litres	<b>340 €</b>	<b>20€10</b>		

**2. De fixer comme suit les conditions particulières relatives à la tarification des usagers professionnels (entreprises et administrations), eu égard à la nature et aux quantités de déchets produites :**

- Pour recourir au service de collecte en porte à porte :
  - o Application de l'abonnement en fonction de la dotation en bac(s), selon la même grille que celle prévue pour les ménages
  - o Facturation des apports en déchèteries dès le premier passage, sur la base des forfaits suivants : 16 € par levée de barrière pour les professionnels du secteur tertiaire ; 53 € par levée de barrière pour les professionnels des autres secteurs d'activités
  - o Facturation des prestations de collecte des colonnes de tri des emballages, verre et papier, utilisées de manière privative :

- 28 € TTC par levée de colonne pour les interventions réalisées en dehors de la haute saison estivale, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre
- 35 € TTC par levée, pour les vidages de colonnes opérés sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre

Pour recourir au seul service déchèteries :

- Application d'un abonnement annuel couvrant les charges fixes du service d'exploitation des déchèteries, à hauteur de 32 € par an
- Facturation dès le premier passage des forfaits de 16 ou 53 € par levée de barrière selon activité (tertiaire ou autre)

**3. De valider les règles de dotation en bacs proposées ci-dessus,**

**4. De valider les modalités de recouvrement exposés ci-dessus, et notamment la possibilité pour les résidences constituées en habitat vertical ou pavillonnaire, dotées de bacs de collecte collectifs, d'appliquer une redevance globale à la personne morale ou physique chargée de la gestion de la résidence, compte tenu de la grille ci-dessous :**

	Litrage théorique avec abattement	Dotation alternative aux bacs de 80 litres	
De 0 à 9 logements	8% soit 74 litres / logement	1 bac de 340 litres par tranche de 4 logements	MAXI 2 bacs 340 litres + complément par taille inférieure
De 10 à 19 logements	16% soit 67 litres / logement	1 bac de 340 litres par tranche de 5 logements	MAXI 4 bacs de 340 litres
De 20 à 29 logements	24% soit 61 litres / logement	1 bac de 340 litres par tranche de 5 logements	MAXI 6 bacs de 340 litres
De 30 à 39 logements	32% soit 54 litres / logement	1 bac de 340 litres par tranche de 6 logements ou 1 bac 660 litres par tranche de 12 logements	MAXI 7 bacs de 340 litres ou 3 bacs 660 litres et 1 bac 340 litres
A partir de 40 logements	40% soit 48 litres / logement	1 bac de 340 litres par tranche de 7 logements ou 1 bac de 660 litres par tranche de 14 logements	

**5. De fixer à 2€ le tarif 2024 pour les accès aux conteneurs ordures ménagères via l'application mobile code QR,**

**6. De fixer à 15 € le tarif pour chaque renouvellement de carte d'accès en déchèterie (pass Vendée Grand Littoral), suite à la perte ou au vol de la première dotation ou en cas de demande d'une seconde carte,**

**7. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de cette redevance incitative.**

**RESEAUX ET INFRASTRUCTURES :**

## **29. Assainissement : Approbation des tarifs 2024 d'assainissement non collectif**

Présentation du dossier par Monsieur Marc HILLAIRET, Vice-Président en charge de l'Eau, l'Assainissement et le SPANC à Vendée Grand Littoral :

### **Délibération 2023 12 D29**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les communes ou leurs groupements sont chargés du contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif en application des dispositions de l'article L.2224-8-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il précise qu'environ 7 500 installations sont recensées sur le territoire de Vendée Grand Littoral.

A ce titre, la Communauté de Communes dispose d'un service dédié, le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), organisé notamment autour de trois techniciens spécialisés chargés des contrôles de terrain.

Monsieur le Président indique que la tarification des contrôles est aujourd'hui assurée par :

- Une redevance annuelle, pour le financement des contrôles périodiques dits Contrôles de Bon Fonctionnement (ou « CBF »), dont le montant varie selon les fréquences de visite, elles-mêmes fixées par le classement et le niveau de conformité de l'installation
- Une facturation à l'intervention pour les autres types de contrôles obligatoires, dont le montant varie en fonction du temps à consacrer à la prestation et à la gestion administrative du dossier :
  - o Contrôle des installations neuves : Contrôle de Conception (« CC ») et Contrôle de Bon Exécution (« CBE »)
  - o Contrôle des installations réhabilitées : Contrôle de Conception (« CCr ») et Contrôle de Bon Exécution (« CBEr »)
  - o Contrôle de Cession Immobilière (« CI »)
  - o Diagnostic

Il précise également que le contenu des missions de contrôle est défini par arrêté ministériel.

Monsieur le Président expose au Conseil qu'en vertu des dispositions de l'article L.2224-11 du CGCT, le SPANC est un service à caractère industriel et commercial, porté par un Budget Annexe dont le financement doit s'équilibrer en dépenses et en recettes grâce aux redevances perçues auprès des usagers du service. Celles-ci ont vocation à couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement du service, ainsi que le financement des dépenses d'investissements nécessaires.

Monsieur le Président précise que ce financement est assuré à titre principal par la redevance annuelle, dont le montant a été revalorisé en 2022 car le budget n'était plus équilibré.

Afin de tenir compte d'une augmentation des charges du service estimée à environ 6000 €, dû principalement à la revalorisation du point d'indice servant à la rémunération du personnel, à l'augmentation des coûts de carburant et des coûts d'affranchissement, il est proposé une revalorisation des redevances d'environ 3%, les fréquences de visite ne seront pas modifiées.

Il propose ainsi à l'Assemblée de revoir comme suit les tarifs à compter de l'exercice 2024 :

## **Installations inférieures à 20 EH**

Types de contrôle		Caractéristiques	Tarifs actuels	Nouvelle proposition
Redevance annuelle Contrôle de Bon Fonctionnement (CBF)	Classe 1	Non conforme AVEC délai de travaux	37,70 € / an	38.80 € / an
	Classe 2	Non conforme SANS délai de travaux	23,50 € / an	24.20 € / an
	Classe 3	Absence de non-conformité	13,30 € / an	13.70 € / an
Diagnostic		Visite initiale	153 €	157,60 €
Contrôles du neuf :				
- Conception (CC)		Contrôle sur dossier	92 €	94,80 €
- Bon Exécution (CBE)		Contrôle de conformité des travaux	173 €	178,20 €
Réhabilitation :				
- Conception (CCr)		Contrôle sur dossier	76 €	78,30 €
- Bon Exécution (CBEr)		Contrôle de conformité des travaux	138 €	142,10 €
Cession Immobilière (CI)		Contrôle réglementaire	173 €	178,20 €
Contre-visite		A la demande du pétitionnaire	117 €	120,50 €

## **Installations supérieures à 20 EH**

Type de contrôle		Tarifs actuels Installations de 20-200EH	Nouvelle proposition Installations 20-200 EH
Redevance annuelle Contrôle de Bon Fonctionnement (CBF)	Classe 1	47,90 € / an	49,30 € / an
	Classe 2	37,70 € / an	38,80 € / an
	Classe 3	23,50 € / an	24,20 € / an
Contrôle de Conception			
- Installation neuve		122 €	125,70 €
- Installation réhabilitée		107 €	110.20 €
Contrôle de Bonne Exécution			
- Installation neuve		235 €	242 €
- Installation réhabilitée		199 €	205 €
Contrôle de Cession Immobilière		173 €	178,20 €
Diagnostic initial		153 €	157,60 €
Contre-visite		117 €	120,50 €

*Monsieur Jannick RABILLÉ rappelle à l'Assemblée qu'aujourd'hui, la Communauté de communes subventionne à hauteur de 5 000 euros la réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) non conformes pour les personnes modestes.*

*Monsieur Marc HILLAIRET indique que 7 dossiers ont été subventionnés cette année. Il indique également l'aide pour la visite du cabinet d'une future réhabilitation qui est de 60 % jusqu'à concurrence de 500 euros c'est à dire 300 par dossier.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-8, L.2224-11 et R.2224-19-5 ;

Vu l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique ;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :*

**DECIDE**

**1. De fixer comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs des redevances d'assainissement non collectif pour les installations de moins de 20 équivalents-habitants :**

- **Redevance annuelle (contrôles périodiques de bon fonctionnement « CBF ») :**
  - **Installations de classe 1, visitées tous les 4 ans : 38,80 €**
  - **Installations de classe 2, visitées tous les 6 ans : 24,20 €**
  - **Installations de classe 3, visitées tous les 10 ans : 13,70 €**
- **Contrôle des installations neuves :**
  - **Contrôle de conception (CC) : 94,80 €**
  - **Contrôle de Bonne Exécution (CBE) : 178,20 €**
- **Contrôle des installations réhabilitées :**
  - **Contrôle de conception (CCr) : 78,30 €**
  - **Contrôle de Bonne Exécution (CBEr) : 142,10 €**
- **Contrôle de cession immobilière : 178,20 €**
- **Diagnostic : 157,60 €**
- **Contre visite : 120,50 €**

**2. Dit que les usagers qui en feront la demande motivée pourront effectuer le paiement intégral du Contrôle de Bon Fonctionnement des installations d'assainissement non collectif de moins de 20 équivalents-habitants en une seule fois, après réalisation de la prestation par le SPANC, sur la base tarifaire suivante :**

- **Installations de classe 1, visitées tous les 4 ans : 155,20 €**
- **Installations de classe 2, visitées tous les 6 ans : 145,20 €**
- **Installations de classe 3, visitées tous les 10 ans : 137 €**

**3. De fixer comme suit, à compter du 1er janvier 2024, les tarifs des redevances d'assainissement non collectif pour les installations de 20-200 équivalents-habitants :**

- **Redevance annuelle (contrôles périodiques de bon fonctionnement « CBF ») :**
  - **Installations de classe 1, visitées tous les 4 ans : 49,30 €**
  - **Installations de classe 2, visitées tous les 6 ans : 38,80 €**
  - **Installations de classe 3, visitées tous les 10 ans : 24,20 €**
- **Contrôle des installations neuves :**
  - **Contrôle de conception (CC) : 125,70 €**
  - **Contrôle de Bonne Exécution (CBE) : 242 €**
- **Contrôle des installations réhabilitées :**
  - **Contrôle de conception (CCr) : 110,20 €**
  - **Contrôle de Bonne Exécution (CBEr) : 205 €**
- **Contrôle de cession immobilière : 178,20 €**
- **Diagnostic : 157,60 €**
- **Contre visite : 120,50 €**

**4. Dit que les usagers qui en feront la demande motivée pourront effectuer le paiement intégral du Contrôle de Bon Fonctionnement des installations d'assainissement non collectif de plus de 20 équivalents-habitants en une seule fois, après réalisation de la prestation par le SPANC, sur la base tarifaire suivante :**

- **Installations de classe 1, visitées tous les 4 ans : 197,20 €**
- **Installations de classe 2, visitées tous les 6 ans : 232,80 €**
- **Installations de classe 3, visitées tous les 10 ans : 242 €**

**5. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

\*\*\*\*\*

### **BATIMENTS ET TRAVAUX :**

#### **30. Projet Port Bourgenay Demain - Déclarations sans suite et relance de certains lots**

Présentation du dossier par Monsieur Marc BOUILLAUD, Vice-Président en charge des Bâtiments et des Travaux à Vendée Grand Littoral :

#### **Délibération 2023 12 D30**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le programme architectural, urbain et paysager pour la redynamisation de Port Bourgenay a été validé par le Conseil communautaire le 26 mai 2021, et que suite à concours de Maîtrise d'œuvre, c'est le cabinet NORD SUD Architecture, mandataire du groupement qui a été retenu, par délibération du Conseil du 9 mars 2022, sur la base d'un forfait provisoire de rémunération de 1 141 356 €HT.

Pour mémoire, le Conseil Communautaire a autorisé la signature des marchés de travaux pour les lots suivants :

- Lors de sa séance du 20 septembre 2023 :
  - Lot 01 : Déconstruction- Désamiantage,
  - Lot 03 : Fondations spéciales,
  - Lot 04 : Gros Œuvre,
  - Lot 08 : Menuiseries aluminium Signalétique,
  - Lot 10 : Menuiseries bois,
  - Lot 11 : Cloisons sèches,
  - Lot 16 : Chauffage Ventilation Plomberie,
  - Lot 17 : Electricité,
  - Lot 20 : Espaces verts et plantations,
- Lors de sa séance du 18 octobre 2023 :
  - Lot 02 : Terrassement VRD.

Après avoir été déclarés sans suite pour cause d'infructuosité ou pour motif d'intérêt général, les lots restants ont fait l'objet d'une nouvelle procédure de mise en concurrence, excepté le lot 14 Revêtement de sols terrazzo qui a été supprimé.

Par voie de conséquence, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée après parution d'un avis d'appel public à la concurrence le 22 octobre 2023 au BOAMP et au JOUE le 24 octobre 2023, et mise en ligne sur le profil acheteur de la Collectivité du dossier de consultation des entreprises.



La remise des offres était fixée au lundi 20 novembre 2023 à 12h sur le profil acheteur.  
Le registre des dépôts fait état de la remise de 16 plis dans le délai imparti.

Après ouverture des plis, certains lots demeurent infructueux en l'absence d'offres remises ou régulières à savoir :

- Lot 05 : Charpente bois-métallique – Bardage bois
- Lot 12 : Plafonds
- Lot 15 : Peinture
- Lot 21 : Nettoyage : les candidatures reçues ne répondent pas au dispositif de l'article L.2113-14 du Code de la Commande Publique.

La Commission d'Appel d'offres réunie le lundi 04 décembre 2023 à 17h00 a attribué les lots suivants après exposé du maître d'œuvre du rapport d'analyse des offres établi au regard des critères d'attribution définis à l'article 6.2 du règlement de consultation :

- Lot 06 : Couverture Zinc à l'entreprise GARANDEAU pour un montant de 240 379.32€HT,
- Lot 07 : Couverture Etanchéité à l'entreprise SMAC pour un montant de 508 367.96€HT (offre de base)
- Lot 09 : Métallerie à l'entreprise SERRURERIE LUÇONNAISE pour un montant de 115 317.90€HT,
- Lot 13 : Chape-carrelage-faïence à l'entreprise BABU WILLY pour un montant 150 376.43€HT,
- Lot 18 : Ascenseurs à l'entreprise TK ELEVATOR pour un montant de 105 400.00€HT,
- Lot 19 : Terrasses bois à l'entreprise ID VERDE pour un montant de 468 928.56€HT.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de déclarer sans suite les lots 05, 12, 15 et 21, et d'autoriser leur relance, étant précisé que l'autorisation de signer les marchés 06, 07, 09, 13, 18 et 19 a été consentie par délibération n°2023\_09\_D32 en date du 20 septembre 2023.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu les articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;**

**Vu les délibérations n°2021-D05\_01 et 02 du Conseil communautaire en date du 26 mai 2021 approuvant le programme et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la capitainerie du Port de plaisance de Bourgenay, de ses abords commerciaux et les aménagements des espaces publics ;**

**Vu la délibération n°2022-03-D07 du 09 mars 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre dudit projet ;**

**Vu la délibération n°2023-02-D14 du 02 février 2023 approuvant l'Avant-Projet Définitif du projet Port Bourgenay Demain ;**

**Vu les délibérations n°2023-09-D32 du 20 septembre 2023 et n°2023\_10\_D24 du 18 octobre 2023 autorisant la signature de marchés de travaux attribués et déclarant sans suite certains lots ;**

**Vu le rapport d'analyse des offres ;**

**Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 04 décembre 2023 ;**

**Après en avoir délibéré, avec 1 opposition pour Madame Nadia LEPETIT et 44 voix pour, le Conseil Communautaire :**

#### **DECIDE**

**1. De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité en raison d'absences d'offres les lots ci-dessous désignés :**

- **Lot 05 : Charpente bois-métallique – Bardage bois**
- **Lot 12 : Plafonds**
- **Lot 15 : Peinture**
- **Lot 21 : Nettoyage**

**2. D'autoriser la relance desdits lots et la signature par Monsieur le Président ou son représentant des marchés à intervenir avec les titulaires ainsi retenus,**

**3. De préciser que les crédits sont inscrits au Budget via une autorisation de programme votée le 09 mars 2022.**

\*\*\*\*\*

**PORTS :**

**31. Approbation et signature de la modification n°2 au marché de travaux de dragage, désensablement, décrochage et enlèvement de macro déchets sur les Ports Bourgenay et Jard-sur-Mer**

Présentation du dossier par Monsieur Pascal LOIZEAU, Président des Ports à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023 12 D31**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2021-01-D15 du 27 janvier 2021, le conseil communautaire a attribué le marché de travaux de dragage, désensablement, décrochage et enlèvement de macro déchets sur les Ports Bourgenay et Jard-sur-Mer à l'entreprise MERCERON TP - 180 route de Beauvoir - 85305 CHALLANS pour un montant maximum annuel de 350 000,00€ HT.

Le marché se termine le 13 janvier 2024. Cependant, le Port Bourgenay et le Port de Jard sur Mer sont soumis à déclaration pour les dragages ; les déclarations sont en cours jusqu'en novembre 2024 pour Jard sur Mer et Février 2025 pour le Port Bourgenay.

Les dossiers de renouvellement des autorisations doivent être relancés au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 et les délais des services de l'Etat sont d'environ 4 mois.

N'ayant pas connaissance des nouvelles exigences en matière de rejet de dragage et des futures contraintes, il n'est pas possible de relancer un marché sans en connaître les nouvelles préconisations ou obligations des services de l'Etat.

En conséquence, il est proposé de conclure un acte modificatif n°2 pour prolonger le marché actuel d'une année, soit du 13 janvier 2024 au 13 janvier 2025, pour un montant maximum annuel identique entraînant une incidence financière de 25%.

Il est précisé que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

*Madame Sonia GINDREAU indique qu'il faudra envisager de modifier l'adresse du siège dans la convention.*

**Vu les articles R2194-2 et R2194-3 du code de la commande publique ;**

**Vu la délibération n°2019\_12\_D34 du 17 décembre 2019 d'attribuer l'accord-cadre à la société MERCERON pour un montant maximum annuel de 350 000,00€ HT ;**

**Considérant que le marché de travaux a été notifié le 13 janvier 2020 ;**

**Vu la délibération n° 2021\_12\_D09 du 15 décembre 2021, modifiant le bordereau des prix par modification N°1 sans incidence financière ;**

**Considérant la nécessité de prolonger le marché d'une année, soit du 13 janvier 2024 au 13 janvier 2025 ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

- 1. D'approuver la modification n°2 pour le marché de travaux de dragage, désensablement, décrochage et enlèvement de macro déchets sur les Ports Bourgenay et Jard-sur-Mer au profit de la société MERCERON,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte modificatif y afférent,**
- 3. De dire que les crédits sont prévus au budget.**

\*\*\*\*\*

**32. Attribution d'une AOT pour une emprise à Port Bourgenay pour une activité de restauration**

Présentation du dossier par Monsieur Pascal LOIZEAU, Président des Ports à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023 12 D32**

Monsieur le Président rappelle que par arrêté préfectoral n°82-DDE/659 du 16 février 1983, l'Etat a concédé au SMAT l'établissement et l'exploitation d'un port de plaisance à Bourgenay. Ce contrat de concession a été conclu pour une durée de 40 ans.

Suite aux lois de décentralisation, port Bourgenay a fait l'objet d'un transfert de compétence vers la commune de Talmont Saint Hilaire par arrêté préfectoral n° 83-DDE/708. La Commune s'est donc substituée à l'Etat en tant qu'autorité concédante.

Par arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-360, l'Etat a prononcé la dissolution du SMAT rendant de fait, le contrat de concession caduc. Par conséquent, la Commune et donc via le transfert de compétences, la Communauté de communes depuis le 1er Janvier 2018, est pleinement compétente pour délivrer les AOT sans droit réel aux entités en sollicitant la demande sur le port.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le contrat d'occupation de longue durée de parcelles de terre-plein du Domaine Public Maritime, mis en place à compter du 18 novembre 1986 avec la Société pour l'aménagement et le Développement Economique de la Vendée (SODEV), pour la construction d'un bâtiment destiné à des activités commerciales, arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Monsieur le Président rappelle que les travaux de rénovation de Port Bourgenay démarreront début 2024, pour une livraison par tranches en 2025 et 2026, et que la démolition de ce bâtiment est prévue en 2026.

A ce titre, et pour conserver l'attractivité touristique du Port et du territoire, Monsieur le Président précise qu'il est important de maintenir des activités de restauration pendant la durée des travaux, à savoir 2 ans. Compte tenu de la durée courte d'exploitation proposée, et des investissements nécessaires, et après s'être attachés les services d'un Conseil, il a été proposé la mise en place de convention de courte durée aux exploitants actuels.

*En effet, l'article 2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule :*

*L'article [L. 2122-1-1](#) n'est pas non plus applicable lorsque l'organisation de la procédure qu'il prévoit s'avère impossible ou non justifiée. L'autorité compétente peut ainsi délivrer le titre à l'amiable, notamment dans les cas suivants :*

- 1° Lorsqu'une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause ;
- 2° Lorsque le titre est délivré à une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente ou à une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit ;
- 3° Lorsqu'une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse ou qu'une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse ;
- 4° **Lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée ;**
- 5° Lorsque des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient.

Lorsqu'elle fait usage de la dérogation prévue au présent article, l'autorité compétente rend publiques les considérations de droit et de fait l'ayant conduite à ne pas mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 2122-1-1.

Pour ce faire, il a été demandé aux exploitants de transmettre à la Collectivité un dossier de candidature, et ce par courrier remis en main propre :

- Le 8 juin 2023 à la SARL La Petite Bouffe
- Le 9 juin 2023 à la SARL La Bourlingue, à la SAS Le Gambetta, et à Mr DUCOURNEAU Frédéric.

Pour une remise de dossier fixée au 30 juin 2023.

Les dossiers étant remis incomplets, une lettre de relance par recommandé a été transmise aux exploitants en date du 3 juillet 2023.

3 dossiers complets ont déjà fait l'objet d'une attribution d'Autorisation d'Occupation temporaire lors du Conseil Communautaire du 15 novembre 2023.

Le dossier de la SARL La Bourlingue étant désormais complet, Monsieur le Président propose l'attribution de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine public suivante :

- SARL La Bourlingue pour une durée d'1 an renouvelable 10 mois.

L'occupant s'engage à verser une redevance annuelle définie comme suit, pour 2024 :

- Bâti : 56,00 €HT/m<sup>2</sup>/an
- Terrasse couverte : 13,00 €HT/m<sup>2</sup>/an
- Terrasses extérieures : 56,00 €HT/m<sup>2</sup>/an

Le montant de la redevance pourra être valorisée annuellement par délibération du Conseil communautaire.

Considérant l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Président propose que l'occupation du bâtiment proposé à port Bourgenay, soit attribuée :

- A la SARL La Bourlingue pour le lot 2 pour une surface de 173.51 m<sup>2</sup>

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention d'occupation qui engagera l'occupant et la Communauté de communes sur une durée d'1 an renouvelable 10 mois.

Ces éléments exposés, Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à délibérer.

**Considérant les articles L.2122-1-2, L2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;**

**Considérant la convention portant sous concession du bâtiment à SODEV ;**

**Considérant le cahier des charges de la concession et de la sous concession ;**

Considérant l'échéance de la sous concession et de la concession au 31 décembre 2023 ;

Considérant le projet de construction du Pôle Capitainerie, du Pôle commercial et la réalisation des espaces publics Port Bourgenay ;

Considérant le phasage des travaux et notamment la démolition du bâti des cellules commerciales en 2025-2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir les activités commerciales durant les travaux d'aménagement du site dans un souci de garantir le service public portuaire et l'attractivité de cet équipement ;

Considérant que la durée de l'occupation temporaire au regard de la livraison du futur équipement ne permettra pas l'amortissement des investissements requis ni une rentabilité satisfaisante pour un nouvel opérateur économique ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

#### **DECIDE**

**1. D'attribuer les emplacements suivants :**

- **A la SARL La Bourlingue : le lot 2 pour une surface de 173.51 m<sup>2</sup>**

**En contrepartie du versement d'une redevance annuelle tel qu'exposé ci-dessus et du respect des obligations rapportées dans la convention d'occupation joint en annexe,**

**2. D'approuver le projet de convention d'occupation proposée et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à les signer,**

**3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.**

#### **Question diverse**

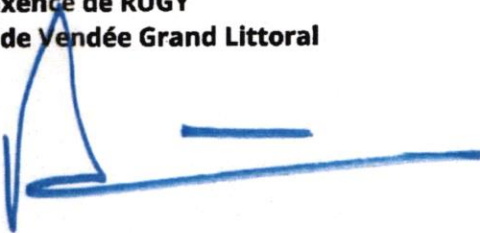
*Messieurs le Président et Marc BOUILLAUD remercie Vincent DUVERGT ainsi que tous les services qui ont œuvré pour ce beau bâtiment en cœur de ville.*

*Monsieur le Président souhaite à tous pour cette période de vacances de se reposer et de passer des moments précieux. Il communique à l'Assemblée et aux agents toute sa gratitude pour leur investissement précieux.*

*Madame Aurélie RAFFINEAU remercie le secrétariat des élus d'avoir envoyé aux conseillers municipaux les documents relatifs à la séance le même jour que l'envoi de l'invitation aux conseillers communautaires comme demandé lors de la précédente séance.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21 heures.*

**Maxence de RUGY**  
**Président de Vendée Grand Littoral**



**Jannick RABILLÉ**  
**Secrétaire de séance**

